

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1994/73  
24 février 1994

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquantième session  
Point 19 de l'ordre du jour

SERVICES CONSULTATIFS DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

Maintien au Cambodge d'une présence des Nations Unies  
au titre des droits de l'homme

Rapport du Représentant spécial du Secrétaire général, M. Michael Kirby  
(Australie), sur la situation des droits de l'homme au Cambodge,  
présenté en application de la résolution 1993/6 de la Commission \*/

---

\*/ Les conclusions et recommandations du Représentant spécial figurent dans le document E/CN.4/1994/73/Add.1.

GE.94-11279 (F)

## TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Introduction . . . . .	1 - 5	5
<u>Chapitre</u>		
I. APERÇU HISTORIQUE ET EVOLUTION POLITIQUE EN 1992 ET 1993 . . . . .	6 - 79	7
A. Aperçu historique . . . . .	7	7
B. Evolution politique et situation des droits de l'homme pendant la période de transition (1992-1993) . . . . .	8 - 79	9
II. PREMIERE MISSION DU REPRESENTANT SPECIAL DU SECRETAIRE GENERAL POUR LES DROITS DE L'HOMME AU CAMBODGE . . . . .	80 - 88	27
III. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS DANS LE CONTEXTE DE LA RECONSTRUCTION DU PAYS . . . . .	89 - 131	29
A. Situation économique et sociale . . . . .	89 - 101	29
B. Emploi et syndicats . . . . .	102 - 104	32
C. Santé . . . . .	105 - 111	32
D. Education . . . . .	112 - 117	34
E. Culture . . . . .	118 - 122	35
F. Religion . . . . .	123 - 124	36
G. Mines terrestres . . . . .	125 - 131	36
IV. DROITS CIVILS ET POLITIQUES . . . . .	132 - 172	38
A. Respect des obligations découlant d'instruments internationaux . . . . .	132 - 135	38
B. Droit à un recours effectif . . . . .	136 - 137	39
C. Droit à la vie . . . . .	138 - 139	39
D. Droit à ne pas être soumis à la torture ou à des traitements inhumains ou dégradants . . . . .	140 - 144	40
E. Droit qu'a toute personne privée de sa liberté d'être traitée avec humanité . . . . .	145 - 148	41
F. Les droits de la défense . . . . .	149 - 154	42

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
G. Droit de recours . . . . .	155 - 156	44
H. Perquisitions illégales . . . . .	157	44
I. Liberté de religion . . . . .	158	44
J. Liberté d'expression . . . . .	159 - 164	44
K. Liberté d'association . . . . .	165 -167	46
L. Liberté de circulation . . . . .	168 - 172	46
V. GROUPES VULNERABLES . . . . .	173 - 228	48
A. Les femmes . . . . .	173 - 186	48
B. Les enfants . . . . .	187 - 195	50
C. Minorités ethniques et religieuses . . . . .	196 - 212	51
D. Rapatriés et personnes déplacées sur le territoire national . . . . .	213 - 221	55
E. Les handicapés . . . . .	222 - 228	56
VI. LE BUREAU DU CENTRE POUR LES DROITS DE L'HOMME DE L'ONU AU CAMBODGE . . . . .	229 - 271	58
A. Etablissement du bureau et contacts avec le gouvernement . . . . .	229 - 230	58
B. Financement du bureau . . . . .	231 - 232	58
C. Programme d'activités . . . . .	233 - 251	59
D. Activités du bureau (octobre 1993 - janvier 1994) . . . . .	252 - 271	63

Annexes

I. PROGRAMME DE TRAVAIL DU REPRESENTANT SPECIAL PENDANT SA PREMIERE MISSION (A GENEVE, PARIS, BATTAMBANG ET BANGKOK) . . . . .	70
II. LETTRE DATEE DU 6 NOVEMBRE 1993 ADRESSEE PAR LE GOUVERNEMENT ROYAL DU CAMBODGE AU SOUS-SECRETAIRE GENERAL AUX DROITS DE L'HOMME . . . . .	75

Abréviations

ANKD	Armée nationale du Kampuchea démocratique
ANKI	Armée nationale du Kampuchea indépendant
APRONUC	Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge
CNS	Conseil national suprême
EDC	Partie de l'Etat du Cambodge
FANLPK	Forces armées nationales de libération du peuple khmer
FAPC	Forces armées populaires cambodgiennes (forces armées de l'Etat du Cambodge)
FNLPK	Front national de libération du peuple khmer
FUNCINPEC	Front uni pour un Cambodge indépendant, neutre, pacifique et coopératif
PBDL	Parti bouddhiste démocrate libéral
PKD	Partie du Kampuchea démocratique
PPC	Parti populaire cambodgien
PPRK	Parti populaire révolutionnaire du Kampuchea
RPK	République populaire du Kampuchea

### Introduction

1. Par sa résolution 1993/6 intitulée "Situation des droits de l'homme au Cambodge", adoptée le 19 février 1993, la Commission des droits de l'homme, constatant que les tragiques événements de l'histoire récente du Cambodge imposaient l'adoption de mesures spéciales pour assurer la protection des droits de l'homme et empêcher le retour aux politiques et pratiques du passé, et ayant à l'esprit le rôle et les responsabilités de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale dans le processus de relèvement et de reconstruction du Cambodge, a prié le Secrétaire général d'assurer, après l'expiration du mandat de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge, le maintien dans ce pays d'une présence des Nations Unies au titre des droits de l'homme, notamment par une présence opérationnelle au Centre pour les droits de l'homme, afin :

"a) De gérer la mise en oeuvre des programmes de services consultatifs et d'assistance technique ainsi que des programmes d'éducation et d'en assurer la poursuite;

b) D'aider, sur sa demande, le Gouvernement cambodgien, qui aura été constitué au lendemain des élections, à s'acquitter des obligations qui lui incomberont en vertu des instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels ce pays a récemment adhéré, notamment à établir les rapports destinés aux organes de surveillance compétents;

c) D'apporter un appui aux groupes authentiquement voués à la défense des droits de l'homme au Cambodge;

d) De contribuer à la création et/ou au renforcement d'institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme;

e) De continuer à aider à l'élaboration et à la mise en oeuvre des textes législatifs visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme;

f) De continuer à contribuer à la formation des responsables de l'administration de la justice."

2. Le 1er octobre 1993, immédiatement après l'expiration du mandat de l'APRONUC et de son départ du Cambodge, le Centre pour les droits de l'homme a ouvert un bureau à Phnom Penh (Cambodge). On trouvera au paragraphe ... ci-dessous, un exposé du programme d'activité élaboré par le Centre et un résumé des activités mises en oeuvre par lui au Cambodge.

3. Dans la même résolution 1993/6, la Commission a prié le Secrétaire général de désigner un représentant spécial chargé :

"a) De maintenir les contacts avec le Gouvernement et le peuple cambodgiens;

b) D'orienter et de coordonner la présence des Nations Unies au titre des droits de l'homme au Cambodge;

c) D'aider le gouvernement à promouvoir et protéger les droits de l'homme;

d) De faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa quarante-huitième session, et à la Commission des droits de l'homme, lors de sa cinquantième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme".

4. Le 23 novembre 1993, le Secrétaire général a désigné un magistrat, le juge Michael Kirby, comme son représentant spécial pour les droits de l'homme au Cambodge. En dépit de sa désignation tardive, M. Kirby, conformément à la demande de la Commission dans la résolution 1993/6, a présenté à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session un rapport (A/48/762). A la même session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 48/154, en date du 20 décembre 1993, dans laquelle elle s'est félicitée de l'établissement au Cambodge d'une présence opérationnelle du Centre pour les droits de l'homme et de la désignation par le Secrétaire général d'un représentant spécial chargé d'exercer les fonctions énoncées dans la résolution 1993/6 de la Commission.

5. Le présent rapport est présenté par le Représentant spécial conformément à la demande formulée au paragraphe 6 d) de la résolution 1993/6 de la Commission.

## Chapitre I

### I. APERCU HISTORIQUE ET EVOLUTION POLITIQUE EN 1992 ET 1993

6. Le présent chapitre, après un bref aperçu historique, traite en détail de la situation des droits de l'homme et de l'évolution politique en 1992 et 1993. Le Représentant spécial estime que pour comprendre la situation complexe des droits de l'homme au Cambodge, il est indispensable de décrire en s'y attardant les événements qui ont eu lieu durant cette période.

#### A. Aperçu historique

7. L'arrière-plan historique est traité dans un document de synthèse publié par l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social 1/ dont certains paragraphes sont cités ci-après. Pour la description de la situation des droits de l'homme et l'évolution politique en 1992 et 1993 on s'est essentiellement inspiré des renseignements fournis par l'APRONUC.

"En 1970, un coup d'Etat militaire a précipité le Cambodge dans une guerre civile à outrance. Le Cambodge s'est trouvé entraîné dans la guerre du Viet Nam et les B.52 des Etats-Unis ont déversé des chapelets de bombes sur la campagne cambodgienne en vue de détruire les forces communistes du Viet Nam du Nord et leurs lignes d'approvisionnement. Au début de 1970 autant de tonnes d'explosif ont été lancées sur le Cambodge que sur l'Allemagne durant la seconde guerre mondiale. Plus de 700 000 personnes ont été tuées et 2 millions de paysans ont fui leur foyer et leurs rizières pour se réfugier à Phnom Penh et dans d'autres agglomérations urbaines.

Le 17 avril 1975, les forces des Khmers Rouges "libèrent" le pays, renversent le gouvernement militaire de Lon Nol qui bénéficiait de l'appui des Etats-Unis et établissent le Kampuchea démocratique. L'horreur des années précédentes de guerre civile fait place à une nouvelle sorte de terreur, celle des Khmers Rouges qui se lancent dans un programme social aberrant d'antidéveloppement. Quelques jours après avoir pris le pouvoir, les Khmers Rouges évacuent toutes les villes, forçant pratiquement toute la population cambodgienne à vivre et à travailler à la campagne sur une base communautaire. Pour parvenir à l'autosuffisance économique, sinon à l'autarcie, on met en place une nouvelle structure agricole reposant exclusivement sur le travail de l'homme. L'objectif des Khmers Rouges était une société communiste agraire dont les réalisations rivaliseraient avec celles de l'ancien empire d'Angkor.

Sous le joug des Khmers Rouges, la plupart des infrastructures économiques et sociales des pays sont démantelées. La propriété privée est confisquée. Les usines, les véhicules, le matériel industriel sont détruits. Toute l'activité économique devient un élément de l'appareil de l'Etat. Il n'y a plus de marchés, plus de production indépendante, plus de moyens d'échange; la monnaie est supprimée. Les écoles cessent de fonctionner et beaucoup sont détruites ou affectées à d'autres usages. Les pagodes bouddhistes sont profanées et transformées en réfectoires et entrepôts. C'est en grand nombre que les citoyens, les personnes liées au régime précédent et les personnes instruites en général sont désignées

pour être exécutées. Les familles sont divisées. Sous les Khmers Rouges les conditions de vie deviennent extrêmement dures : 18 heures par jour de travail manuel collectif avec pour seule nourriture des rations de misère. En 1977, la cuisine et le réfectoire communautaires sont devenus la règle dans l'ensemble du pays. Vivre aux crochets des autres ou amasser des provisions sont des crimes punissables de mort. Afficher une opinion dissidente est aussi souvent puni de mort. Pendant les trois ans, huit mois et vingt jours qu'a duré l'expérience des Khmers Rouges, un million de personnes, autrement dit un Cambodgien sur sept, ont été torturés et exécutés ou sont mortes au travail de malnutrition ou de maladie. Il s'agit là d'un autogénocide unique dans l'histoire du monde.

Les troupes vietnamiennes envahissent le Cambodge à la fin de 1978 pour contenir les violations frontalières répétées et sanglantes des Khmers Rouges. Les forces du Kampuchea démocratique offrent une résistance limitée et sont repoussées vers la frontière avec la Thaïlande où pendant plusieurs années et grâce à l'appui international elles parviendront à refaire leur puissance militaire. En 1982, les Khmers Rouges s'allient aux forces de résistance non communistes du Cambodge et avec elles forment le gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique sous la direction symbolique de S. A .R. le prince Norodom Sihanouk. Ce gouvernement en exil a été reconnu par la communauté internationale tout au long des années 80 et a même été représenté à l'Assemblée générale des Nations Unies. Pendant ce temps, au Cambodge, les Vietnamiens installent un régime de type communiste connu sous le nom de République populaire du Kampuchea (RPK).

Au terme de près de dix années de guerre, d'épreuves et de souffrances sous le joug des Khmers Rouges, le Cambodge, en 1979, est un pays complètement ruiné. Une grande partie de ce que le pays comptait d'esprits instruits et formés n'a pas survécu aux "champs d'exécution" ou a fui. La population qui reste est traumatisée, affaiblie par la famine et la maladie et atterrée par la destruction presque complète du tissu social khmer. Les infrastructures du secteur de la production sont en ruine. Les souffrances physiques et psychologiques subies par les Cambodgiens étaient si grandes, y compris la déchirure sociale provoquée par la mort de centaines de milliers de personnes et l'exode à travers la frontière avec la Thaïlande d'une grande partie des survivants, que les premiers observateurs occidentaux qui se sont rendus au Cambodge en 1979 se demandaient sérieusement si le peuple cambodgien survivrait.

Pour renaître, le Cambodge doit créer une vie économique et sociale normale à partir de rien. Les secours internationaux fournissent de la nourriture, des vêtements, des médicaments, des semences de riz, des engrais, des pesticides, du matériel agricole, des véhicules, du matériel de manutention et du carburant. Les opérations de secours permettent de remettre en état plus de 100 centres de santé et hôpitaux et quelque 6 000 écoles.

En 1982, si les besoins humanitaires, de reconstruction et de développement sont toujours immenses, la période d'urgence est passée. Une nouvelle période d'isolement est imposée au Gouvernement de la République populaire du Kampuchea pour le punir d'être le successeur



mis en place par les Vietnamiens du régime des Khmers Rouges de Pol Pot. Mais c'est le peuple cambodgien qui est puni en le privant de l'aide internationale dont il a besoin pour reprendre une vie normale et commencer à reconstruire un pays en morceaux.

En dépit d'un embargo politique et économique quasi total tout au long des années 80, le peuple cambodgien a fait d'immenses progrès dans le relèvement du pays. Si l'on prend 1979 comme "année zéro", et compte tenu des obstacles écrasants qu'il fallait affronter, notamment l'embargo occidental sur l'aide au développement, des progrès tout à fait remarquables ont été accomplis, notamment la mise en place d'un appareil exécutif et administratif, le redressement de l'économie, l'élaboration de nouvelles politiques agricoles et de nouveaux régimes fonciers, la remise en état du secteur de la production et, en particulier, la renaissance et l'expansion rapide des secteurs de l'enseignement et de la santé."

B. Evolution politique et situation des droits de l'homme  
durant la période de transition (1992-1993)

1. Les Accords de paix de Paris

8. Le 23 octobre 1991, après dix années de négociations prolongées, les quatre factions cambodgiennes, avec les représentants de 18 Etats Membres 2/, ont signé à Paris les Accords pour un règlement politique global du conflit du Cambodge 3/. Ces instruments prévoyaient un "processus permanent de réconciliation nationale et un rôle accru pour l'Organisation des Nations Unies, permettant ainsi au peuple cambodgien de déterminer son propre avenir politique par le moyen d'élections libres et équitables organisées et conduites par l'Organisation des Nations Unies dans un environnement politique neutre et dans le plein respect de la souveraineté nationale du Cambodge 4/".

9. La signature des Accords a marqué le début d'une "période de transition" qui devait prendre fin avec la formation d'un nouveau gouvernement cambodgien élu par la voie d'élections libres et équitables. Durant cette période, la souveraineté cambodgienne a été incarnée par un Conseil national suprême (CNS) où étaient représentées les quatre parties cambodgiennes sous la présidence du prince Norodom Sihanouk. Le CNS délèguait tous pouvoirs nécessaires pour assurer l'application des Accords à l'APRONUC. Le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies a approuvé les Accords dans sa résolution 718 (1991) et prié le Secrétaire général de préparer un plan d'application détaillé.

10. Dans sa résolution 717 (1991), le Conseil de sécurité a créé une mission préparatoire des Nations Unies au Cambodge (MIPRENUC) aussitôt après la signature des Accords pour aider les parties à assurer le cessez-le-feu et préparer le déploiement de l'APRONUC. Ce dernier mécanisme a été établi par le Conseil de sécurité dans sa résolution 745 (1992) du 28 février 1992 pour une période ne devant pas dépasser 18 mois, il est devenu opérationnel le 15 mars 1992. L'APRONUC comprenait sept composantes (militaire, police, administration civile, électorale, rapatriement, droits de l'homme et relèvement) et avait un mandat très large axé sur l'organisation et la

supervision d'élections libres et équitables et une transition sans heurts vers un gouvernement représentatif.

## 2. Obstacles à l'application des Accords de Paris

11. La signature des Accords de Paris a conduit au désengagement du conflit de la plupart des pays signataires. Cependant, si les aspects internationaux et régionaux du conflit étaient ainsi réglés, des divergences cruciales subsistaient entre les factions cambodgiennes rivales comme l'apprirent à leur dépens aussi bien les Cambodgiens que l'APRONUC durant la période de transition.

12. Presque sans arrêt le processus de paix a été troublé par des violations du cessez-le-feu à petite échelle, qui ont pris parfois la forme d'affrontements ouverts. De juin 1992 à juin 1993, l'APRONUC a relevé au moins 2 490 violations du cessez-le-feu, dues à des affrontements permanents entre les deux principales forces armées, celles de l'Armée nationale du Kampuchea démocratique (ANKD) et celles des Forces armées populaires cambodgiennes (FAPC). Les deux tiers de ces violations ont eu lieu dans les provinces toujours contestées de Kompong Thom, Preah Vihear et Siem Reap. Tout au long de la période de transition, les violations du cessez-le-feu n'ont cessé d'augmenter en nombre, passant de 62 en juin 1992 à 457 en juin 1993.

13. Durant la même période, selon l'APRONUC, les affrontements armés ont fait 2 517 victimes chez les Cambodgiens, soit 958 tués et 1 559 blessés. La plupart des victimes (1 537) étaient des civils. Pour les combattants des quatre parties le chiffre total était de 1 204 réparti comme suit : FAPC, 719; ANKD, 429; FANLPK, 28; ANKI, 28. Parmi les victimes on relevait également 71 personnes appartenant au personnel de l'APRONUC, dont 18 tuées. Les violences ethniques ont provoqué le massacre, principalement par les unités de l'ANKD, de 120 civils vietnamiens, dont beaucoup de femmes et d'enfants; en outre 80 autres personnes ont été blessées. Ces chiffres ne tiennent pas compte des nombreuses victimes de la violence politique non militaire qui a troublé le processus électoral, notamment de septembre 1992 à juin 1993.

14. L'obstacle le plus important auquel s'est heurtée l'Organisation des Nations Unies dans ses efforts pour appliquer les Accords de Paris a été le refus de la Partie du Kampuchea démocratique (PKD), nom officiel des Khmers Rouges, de donner accès aux zones sous son contrôle, de cantonner, de désarmer et de démobiliser ses forces comme prévu dans les Accords de Paris. Durant les six premiers mois de 1992, la PKD en est apparemment arrivée à conclure qu'elle avait plus à perdre qu'à gagner en s'acquittant des obligations qui sont les siennes en tant que signataire des Accords de Paris. Son attitude à l'égard du processus de paix pendant la période de transition a évolué d'une bonne volonté au départ à une mauvaise volonté croissante, et de la résistance ouverte à l'affrontement violent. L'affrontement avec la partie de l'Etat du Cambodge (EDC) et l'APRONUC a abouti au boycottage par la PKD des élections et à des attaques armées violentes contre le mécanisme électoral, notamment le personnel de l'APRONUC. La PKD semble avoir calculé qu'il était indispensable de maintenir son contrôle sur ses territoires, la population civile, les ressources, l'appareil politico-militaire et les forces armées si elle voulait survivre à la période de transition et être en position de négocier un partage

du pouvoir après le départ de l'APRONUC. Son refus de cantonner et de désarmer ses forces a conduit à l'annulation de la deuxième phase des Accords, phase cruciale. L'impossibilité de désarmer et de démobiliser les forces armées cambodgiennes a laissé un peu partout dans le pays des milliers d'armes et d'hommes armés, de soldats et de soldats démobilisés. Cette situation a été la cause de nombreuses violations des droits de l'homme.

15. De septembre 1992 aux élections de mai 1993, les actes de harcèlement, d'intimidation et de violence politiques n'ont pas cessé. Durant cette période, des dizaines de dirigeants, militants et membres de partis d'opposition, ainsi que de civils ordinaires ont été les victimes - tués ou blessés - de la répression politique. La plupart étaient membres des deux principaux adversaires politiques du Parti populaire cambodgien (PCC), à savoir le FUNCINPEC et le PBDL.

### 3. Opération de rapatriement

16. De mars 1992 au début de 1993, 370 000 Cambodgiens déplacés ont été rapatriés avec leur assentiment par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés depuis des camps frontaliers en Thaïlande dans le cadre d'une opération qui a été décrite comme l'un des grands succès des Nations Unies durant la période de transition. En termes d'organisation, de coordination, de logistique, de sécurité, de liberté de choix et de lieu de destination, l'opération a été sans aucun doute une réussite. Elle s'est toutefois déroulée selon un calendrier politique rigoureux qui exigeait que le rapatriement soit terminé avant les élections. Il ne fait pas de doute que d'autres obstacles sérieux, notamment la difficulté de donner des terres aux rapatriés, ruraux pour la plupart, auront des conséquences sociales profondes.

### 4. Mandat de l'APRONUC dans le domaine des droits de l'homme

17. Le mandat de l'APRONUC dans le domaine des droits de l'homme a été certainement le plus large jamais confié dans l'histoire des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Il comprenait la mise au point et l'application d'un programme d'éducation en matière de droits de l'homme, une surveillance générale durant la période de transition du respect des droits de l'homme par les structures administratives en place, l'instruction des plaintes concernant des violations de droits de l'homme et l'adoption, le cas échéant, de mesures correctives. Les efforts destinés à promouvoir et protéger les droits de l'homme au Cambodge étaient liés au rôle premier de l'APRONUC d'organiser des élections libres et régulières et de superviser la transition vers un gouvernement démocratique et, partant, visaient la violence politique associée aux élections et les restrictions aux libertés politiques.

18. Au moment de l'arrivée de l'APRONUC, un des problèmes fondamentaux était la désintégration des structures juridiques et judiciaires. La composante droits de l'homme s'est attachée à surveiller les institutions liées directement à la protection des droits de l'homme, c'est-à-dire les tribunaux et le système judiciaire, la police et les prisons. Le judiciaire n'était pas indépendant. Les tribunaux recevaient des ordres de l'exécutif (Ministère de la justice, Conseil des ministres, autorités politiques et administratives locales) et subissaient des pressions de la part de la police et du Ministère de la sécurité nationale. Les détenus n'avaient pratiquement jamais accès

aux services d'un avocat et il n'existait aucune véritable instance d'appel. En outre, le manque d'effectif et de ressources, l'incompétence, la désorganisation et souvent aussi la corruption entravaient les travaux de la plupart des tribunaux et se traduisaient par la détention prolongée de suspects sans jugement.

19. En vue de renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire, le CNS a adopté en septembre 1992 une série de dispositions transitoires relatives au droit pénal. Cependant, les autorités cambodgiennes n'ont fait aucun effort véritable pour appliquer ces dispositions et les tribunaux sont dans l'ensemble restés sous la coupe de l'exécutif. La tentative de la composante droits de l'homme d'établir un programme de surveillance des tribunaux a été accueillie avec des réactions mitigées.

20. La composante a cherché à attirer l'attention des autorités cambodgiennes ainsi que des organisations cambodgiennes et internationales de défense des droits de l'homme sur les problèmes du système juridique. Deux colloques internationaux sur les droits de l'homme au Cambodge ont été consacrés, entre autres choses, à une refonte du système judiciaire. La composante a également organisé plusieurs stages de formation pour magistrats.

21. Hors des territoires contrôlés par l'EDC, il n'y avait aucun système juridique. Dans les zones sous contrôle du FUNCINPEC, du FNLPK et de la PKD régnait l'anarchie la plus complète et la règle de l'arbitraire (FUNCINPEC et FNLPK) ou un système officieux de loi politico-martiale (PKD). Les autorités locales, la plupart du temps des militaires, déterminaient la culpabilité d'une personne sans procédure officielle et aux termes d'un jugement sommaire. Dans les zones sous contrôle du FUNCINPEC et du FNLPK les auteurs de délits mineurs aussi bien que de vol, de viol ou de meurtre étaient sommairement exécutés, tandis que pour des délits graves de même nature commis par des membres des forces armées les coupables n'étaient presque jamais punis. Dans les zones sous contrôle de la PKD, en dépit de l'absence de tout système juridique, la sécurité régnait d'une manière générale. Les délits graves, comme l'adultère, le viol, la vente de ses armes et la trahison étaient souvent punis par des exécutions tandis que les auteurs de délits mineurs étaient soumis à un programme de "rééducation", associé souvent au travail forcé.

22. Grâce à l'adhésion du Cambodge aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme prévue par les Accords de paix, l'APRONUC, et notamment sa composante droits de l'homme, ont disposé d'un cadre juridique utile pour exercer leurs fonctions.

23. Avant la création de l'APRONUC, le Cambodge était partie à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide et à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Le Conseil national suprême a signé les Pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques sociaux et culturels le 20 avril 1992, et, le 22 septembre 1992, a adhéré aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ci-après : Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Convention sur l'élimination de toutes les formes

de discrimination à l'égard des femmes, Convention relative aux droits de l'enfant et Convention relative au statut des réfugiés et son Protocole.

24. Sachant qu'une protection et une promotion effective des droits de l'homme et la mise en place d'une "bonne administration" exigeaient une modification de l'attitude des autorités et de la population, une assistance technique et autre et des activités de formation, la composante droits de l'homme a entrepris une série d'activités d'enseignement de type scolaire et non scolaire. Elle a travaillé dans le cadre des écoles et des universités et organisé des cours de formation à l'intention de segments particuliers de la société, tels que fonctionnaires, policiers, enseignants, magistrats, responsables de partis politiques, professionnels de la santé, membres de groupes locaux de défense des droits de l'homme et avocats. Des campagnes d'information sur les droits de l'homme ont été diffusées à la radio et à la télévision. Des projets de formation dans le domaine des droits de l'homme, bénéficiant de l'appui de la composante, ont été réalisés par des organisations locales de défense des droits de l'homme et d'autres projets ont été mis au point.

25. Lorsque l'APRONUC a été créée, il n'existait pas au Cambodge les institutions et les structures de base sur lesquelles repose la garantie des droits de l'homme fondamentaux : un pouvoir judiciaire indépendant, une administration non politisée efficace, une police et une armée professionnelles, une presse libre, des institutions publiques viables capables d'assurer les services sociaux de base, une classe professionnelle éduquée au sens large du terme et des organismes autochtones de défense des droits de l'homme et autres organisations non gouvernementales capables de promouvoir et de défendre les intérêts du peuple et disposées à le faire.

26. Si la nouvelle Constitution offrait un cadre pour la protection des droits de l'homme, on a estimé que pour renforcer ou mettre en oeuvre avec succès les garanties constitutionnelles relatives aux droits de l'homme et aux libertés il fallait reconstruire ou raffermir de nombreuses institutions du secteur public et de la société naissante. A cet égard, la composante droits de l'homme a été active sur trois fronts : en encourageant la création d'ONG locales; en travaillant avec les institutions existantes pour commencer à reconstruire le système juridique et pénal; en encourageant et facilitant la participation des ONG internationales et régionales dans toutes les activités relatives aux droits de l'homme réalisées au Cambodge après la période de transition.

27. Ces efforts ont été encouragés par la Commission des droits de l'homme des Nations Unies qui en février 1993 a autorisé le Centre pour les droits de l'homme à devenir opérationnel à la fin du mandat de l'APRONUC. Le Centre poursuivrait un grand nombre des activités entreprises par la composante droits de l'homme, notamment dans le domaine de l'enseignement. La Commission a également demandé au Secrétaire général de désigner un représentant spécial pour les droits de l'homme au Cambodge chargé de maintenir les contacts avec le futur gouvernement et le peuple cambodgien et de faire rapport à la Commission et à l'Assemblée générale (voir Introduction).

28. La phase initiale de la période de transition, qui allait de novembre 1991 à mars 1992, que les Cambodgiens avaient accueillie avec enthousiasme et dans laquelle ils plaçaient beaucoup d'espoir, a été marquée par des violations répétées du cessez-le-feu et des actes de violence politiques. En dépit des nouvelles libertés d'expression, de la presse et d'association proclamées par le PPC 5/, la répression violente de manifestations pour la plupart pacifiques et une série d'assassinats politiques de plusieurs partisans connus des réformes pour avoir usé des libertés nouvellement proclamées ont provoqué le retour de la peur.

29. La création de l'APRONUC a ouvert une deuxième phase qui a vu une diminution générale de la violence politique accompagnée d'un relâchement des tensions politiques et sociales. Cette période de calme a duré jusqu'en septembre 1992, date à laquelle les partis de l'opposition nouvellement constitués ont commencé à s'organiser dans les zones contrôlées par l'EDC, à Phnom Penh et dans les provinces. Cette recrudescence de l'activité politique a inquiété les autorités de l'EDC qui ont essayé de maintenir la situation sous contrôle. On a alors assisté à une nouvelle phase de violence politique qui s'est poursuivie jusqu'à la fin du mois de juin 1993. C'est dans ce contexte, que la composante droits de l'homme de l'APRONUC a été mise en place et a commencé à travailler.

5. Enquêtes de l'APRONUC sur les violations des droits de l'homme

30. La composante droits de l'homme a mené plus de 1 300 enquêtes sur des allégations de violations de droits civils et politiques, notamment de meurtres d'origine politique ou ethnique, d'arrestations, d'enlèvements, de harcèlement et d'intimidation par la police locale, les autorités militaires ou administratives contre des partis politiques. Cependant, face à la faiblesse des institutions judiciaires et de maintien de l'ordre, et compte tenu de la politique de répression et d'autorité arbitraire appliquée par le Cambodge dans le passé, la composante droits de l'homme a eu beaucoup de difficultés à établir une distinction claire entre "surveillance" et action corrective ou réforme.

31. Les plaintes pour actes de violence d'origine politique commis par l'EDC ont pris plusieurs formes durant la durée de la mission, en fonction de la situation politique. La période allant de mars à novembre 1992 a été marquée par une violence politique assez faible. Les plaintes les plus courantes faisaient état d'actes de harcèlement et d'intimidation de membres de partis politiques de l'opposition allant de l'arrestation, l'emprisonnement, le licenciement pour appartenance à un parti politique à des menaces de violence pour participation à des activités politiques dans les provinces. Les représentants du PBDL ont signalé plusieurs assassinats politiques de membres du parti.

32. En novembre, la fréquence des violations graves des droits de l'homme a nettement augmenté et les rapports ont fait état régulièrement d'attaques contre les locaux et les membres de partis politiques. La période allant de novembre 1992 à janvier 1993 a été marquée par une recrudescence de la violence politique, notamment à Battambang et Kompong Cham. Les enquêtes de l'APRONUC ont confirmé que 96 membres du FUNCINPEC et du PBDL avaient été tués

ou blessés lors d'attaques apparemment d'origine politique. Ces enquêtes ont établi la responsabilité dans la plupart des cas des FAPC et de la police de l'EDC.

33. A la fin de janvier 1993, on a constaté une régression de la violence attribuable peut-être à l'appel à la fin de la violence lancé par le prince Sihanouk et à sa menace de ne pas rentrer au Cambodge tant que les actes de violence continueraient. Sur la proposition de la composante droits de l'homme, l'APRONUC a créé un bureau habilité à poursuivre les responsables de graves violations des droits de l'homme. Les locaux des partis politiques de l'opposition ont été placés sous la garde de patrouilles militaires et de police de l'APRONUC. Les attaques contre ces partis ont continué mais leur fréquence a diminué.

34. En mars 1993, les partis politiques d'opposition ont de nouveau intensifié leur campagne en vue des élections. Cependant, en dépit des appels répétés du Représentant spécial du Secrétaire général et de discussions entre l'APRONUC et les autorités de l'EDC, la violence politique a sensiblement augmenté à partir du milieu du mois de mars. A partir de là et jusqu'aux élections, les enquêteurs de l'APRONUC ont confirmé qu'à la suite d'attaques politiques 114 membres du FUNCINPEC et du PBDL avaient été tués ou blessés et établi que pour la plupart ces attaques étaient imputables aux services de sécurité de l'EDC. Plusieurs représentants du PPC ont également été tués.

35. Les attaques contre l'APRONUC ont pris de l'ampleur de décembre 1992 à mai 1993 : 18 personnes ont été tuées et 67 blessées. En outre, parmi le personnel de l'APRONUC, 43 personnes ont été enlevées ou détenues pendant des périodes de durée variable. Un grand nombre de ces attaques pouvaient être attribuées à l'ANKD. Selon la composante, les attaques de l'ANKD étaient motivées par des raisons politiques; en effet, elles auraient eu pour objectif de désorganiser le processus électoral et auraient fait partie de la campagne de l'ANKD visant à associer l'APRONUC aux soi-disant "agresseurs vietnamiens" et "leurs fantoches" à l'EDC et à placer l'APRONUC en position de faiblesse aux yeux du peuple cambodgien.

36. Durant toute la période de transition, l'ANKD a poursuivi sa campagne contre les Vietnamiens et contre les Cambodgiens d'origine vietnamienne. Selon les résultats d'enquêtes de l'APRONUC, dans une série d'attaques de juillet 1992 à août 1993, 116 Cambodgiens d'origine vietnamienne avaient été tués et 87 autres blessés. En outre 11 Cambodgiens d'origine vietnamienne avaient été enlevés par l'ANKD et l'on ignorait tout de leur sort. La propagande de la PKD contre les Vietnamiens accusés de continuer silencieusement leur "guerre d'agression et d'annexion" par la colonisation humaine du Cambodge a été reprise par d'autres factions, notamment le PBDL, mais aussi dans une certaine mesure par le FUNCINPEC. La violence contre les Cambodgiens d'origine vietnamienne a atteint son sommet en mars et avril 1993 et entraîné dans les semaines qui ont suivi l'exode au Viet Nam d'au moins 25 000 civils de souche vietnamienne, la plupart des familles de pêcheurs. Les attaques racistes se sont poursuivies après les élections avec l'enlèvement et le meurtre d'un groupe de pêcheurs vietnamiens à Sihanoukville (juin 1993) et une série d'attaques contre des familles de pêcheurs qui avaient regagné leurs

foyers sur le Tonle Sap (juillet et août 1993). A la suite de ces attaques 18 Cambodgiens d'origine vietnamienne sont morts, un a été blessé et 14 enlevés.

37. Dès le début de la mission de l'APRONUC, le refus de la PKD de donner accès aux zones qu'elle contrôlait a fortement entravé la surveillance et les enquêtes relatives aux droits de l'homme dans ces secteurs. Cette situation s'est aggravée en juin 1992 lorsque l'ANKD a refusé de participer au processus de désarmement et de cantonnement prévu dans les Accords de Paris. L'ANKD a lancé des attaques contre l'EDC et les Cambodgiens de souche vietnamienne et s'est ensuite attaquée au personnel de l'APRONUC. Tout au long de la période de transition, l'ANKD a continué ses attaques contre ses cibles traditionnelles, l'objectif étant de désintégrer l'autorité de l'EDC au niveau du village et de la commune. Elle s'est attaquée aux fonctionnaires communaux, à la milice, à la police et à l'armée. Ces attaques se sont intensifiées durant la campagne électorale. Les programmes de radio de la PKD ont attaqué avec encore plus de violence les Vietnamiens, l'EDC et l'APRONUC qui étaient accusés de collusion contre la PKD en vue d'annexer le Cambodge. Selon les résultats des enquêtes de l'APRONUC, ces attaques se sont traduites par 216 morts, 342 blessés et 181 enlèvements, tous chiffres confirmés.

38. Une autre source d'inquiétude durant la période de transition a été la fréquence des attaques contre des civils, en particulier celles menées par l'ANKD. L'APRONUC a confirmé que 159 civils avaient été tués et 325 blessés à l'occasion de telles attaques. Sur ces chiffres, 84 personnes auraient été tuées et 226 blessées par les forces de l'ANKD et 40 tuées et 27 blessées par des actes de violence arbitraires commis par l'EDC. En outre 202 civils auraient été enlevés, dont 181 par des soldats de l'ANKD soit en vue de rançon, soit pour être utilisés comme main-d'oeuvre forcée. Ces attaques de l'ANKD semblaient avoir pour objectif d'intimider les populations locales. Si le vol n'est pas à écarter, le modus operandi des attaques ne permet pas vraiment de douter que l'objectif premier était la terreur plutôt que le vol.

39. Parmi les autres violations des droits de l'homme signalées par l'APRONUC et ayant fait l'objet d'enquêtes par elle, figuraient de nombreux incidents de violence arbitraire ou aveugle de la part de la police ou des forces armées des quatre parties cambodgiennes. Ces incidents comprenaient l'exécution sommaire de prisonniers, par exemple de soldats de l'ANKD qui s'étaient volontairement mis sous la garde des autorités de l'EDC, ou de prisonniers repris après avoir tenté de s'échapper des prisons de l'EDC ou encore de déserteurs de l'ANKD capturés par leurs anciennes unités.

40. Un autre problème grave durant la période de transition a été le banditisme généralisé et d'autres crimes de droit commun dus à l'absence d'ordre public. Du fait de l'incapacité de désarmer les factions cambodgiennes, les campagnes étaient infestées de soldats fortement armés et d'anciens soldats sans emploi de toutes les factions, souvent sans solde, et les armes se comptaient par milliers. Les actes de banditisme et les agissements illégaux qui se traduisaient souvent par la mort ou les blessures de civils innocents étaient considérés comme des activités criminelles qui ne relevaient pas du mandat de la composante droits de l'homme. Toutefois, la composante a estimé que le refus des autorités compétentes de poursuivre ces activités criminelles en vue de traduire les responsables devant la justice



était une violation grave du droit à l'égalité devant la loi et du droit à un recours judiciaire contre les abus.

41. Les prisons de l'EDC ont été étroitement surveillées tant en ce qui concerne les conditions matérielles et le traitement des prisonniers que la protection du droit à un procès régulier. Tout en demeurant mauvaises et en étant loin de satisfaire aux normes internationales, les conditions dans les prisons se sont considérablement améliorées durant la période de transition. Grâce à la surveillance de la composante et à ses recommandations au Ministère de la sécurité nationale, la fréquence de l'utilisation de fers, en tant que mesure de punition et de sécurité, et de la détention au secret pour de longues périodes dans de petites cellules sombres et mal aérées sans possibilité d'exercices physiques a considérablement diminué. D'autres formes de mauvais traitement des détenus, telles que passages à tabac ou brutalités sauvages, se produisaient aussi mais à moindre échelle. Néanmoins la pratique de frapper les suspects arrêtés par la police s'est poursuivie.

42. Après la signature des Accords de Paris et durant la période qui a suivi, tous les prisonniers politiques connus ont été remis en liberté. Les consultations suivies de la composante droits de l'homme avec le Ministère de la sécurité nationale ont abouti à la création d'une commission des prisons chargée de revoir les cas de tous les prisonniers détenus dans des prisons de l'EDC. Des centaines d'autres prisonniers ont été relâchés après que l'on eut découvert qu'ils étaient trop jeunes ou trop vieux ou qu'ils avaient été détenus pendant des périodes excessivement longues sans inculpation justifiée ou sans jugement. La composante a cherché à assurer que la légalité de la procédure était respectée lors de l'inculpation des détenus. Malgré ces efforts, la plupart des prisonniers continuent d'être détenus sans être jugés, en grande partie par suite des insuffisances du système judiciaire. Le travail de la composante à cet égard a mis en relief le caractère structurel du problème des prisons au Cambodge. Faute d'un système juridique qui fonctionne, les prisons étaient inévitablement surpeuplées et les conditions sanitaires déplorables. En l'absence d'un mécanisme de contrôle efficace par les tribunaux, rares étaient les prisonniers qui étaient relâchés sans acheter les autorités des établissements pénitentiaires.

43. Outre les enquêtes sur la torture et l'exécution de prisonniers de guerre par les forces de l'ANKD et de l'EDC, d'autres cas de torture dans les prisons de l'EDC ont fait l'objet d'enquêtes. Les deux cas les plus graves se sont produits à Battambang et Prey Veng. A Prey Veng, le 16 mai 1993, sept prisonniers qui avaient été repris après avoir tenté de s'évader auraient été exécutés dans la prison par le directeur adjoint. D'autres auraient été battus et sauvagement torturés. Un mandat d'arrêt a été délivré par le service spécial de l'APRONUC habilité à engager des poursuites contre le directeur adjoint de la prison pour meurtres. Il a été arrêté avec l'aide de la police locale et détenu dans la prison de l'APRONUC.

44. A la suite d'allégations de torture de prisonniers à la prison de Battambang, l'APRONUC a réalisé une enquête. Il était allégué que le chef des gardiens de la prison avait, à diverses reprises, torturé des prisonniers, notamment en les brûlant sur certaines parties du corps et en les frappant. Il a été arrêté en juillet 1993 par l'APRONUC et est détenu dans la prison de l'Autorité.

45. En dépit des améliorations constatées durant la période de transition, le mauvais traitement des détenus dans les prisons de l'EDC - mise aux fers, détention au secret dans des cellules obscures, privation de nourriture et d'eau - est demeuré une pratique courante. Les plaintes pour mauvais traitements des prisonniers à la garde des FAPC et de la police de l'EDC étaient également fréquentes. Elles faisaient souvent état de passage à tabac à titre de punition ou pour extorquer des renseignements, d'exécution sommaire et parfois des deux.

6. Impuissance à adopter des mesures correctives

46. Les Accords de Paris prévoyaient que l'APRONUC aurait la responsabilité d'adopter des mesures correctives, selon que de besoin, en cas de violations des droits de l'homme. Au sein de l'APRONUC, c'est à la composante droits de l'homme qu'il appartenait au premier chef de proposer et de recommander des mesures correctives. En l'absence, dans les Accords de Paris, de précisions concernant les mesures appropriées, les parties cambodgiennes avaient toute latitude de contester l'autorité de l'APRONUC dans ses efforts pour remédier aux violations des droits de l'homme.

47. La composante a adopté, avec plus ou moins de succès, différentes mesures pour faire face aux problèmes relatifs aux droits de l'homme. Chaque fois que possible elle a cherché à convaincre les autorités cambodgiennes compétentes de s'acquitter de leur responsabilité de maintenir l'ordre dans leur territoire respectif, d'enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme et d'arrêter et de poursuivre les responsables. En cas de violations mineures, l'APRONUC a cherché avec succès réparation auprès des autorités cambodgiennes. Dans les cas plus graves toutefois et lorsque les autorités cambodgiennes n'étaient pas disposées à aider à résoudre le problème, d'autres mesures correctives ont été recommandées, notamment des sanctions administratives, des poursuites pénales dans le cadre du système judiciaire cambodgien, des condamnations publiques et des poursuites au pénal par l'APRONUC.

48. Il est rapidement devenu évident que les parties cambodgiennes répugnaient à prendre des mesures contre de hauts fonctionnaires. Elles ont résisté aux tentatives faites par l'APRONUC pour s'acquitter de sa tâche de surveillance en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme. Dans les cas où des fonctionnaires subalternes étaient en cause, ou lorsque les problèmes en jeu étaient d'une nature moins délicate, l'EDC s'est montrée plus coopérative. Elle a donné suite à certaines recommandations visant le transfert de fonctionnaires. Il est apparu cependant que si l'EDC était disposée à transférer, voire à révoquer, des fonctionnaires dans certains cas, elle refusait catégoriquement d'écarter des fonctionnaires pour violations des droits de l'homme.

49. Dans un climat de détérioration rapide de la situation des droits de l'homme qui menaçait l'environnement dans lequel les élections devaient avoir lieu, le Représentant spécial du Secrétaire général a créé au début de janvier 1993 un service spécial habilité à engager des poursuites. Il a pris cette décision en raison de la répugnance des autorités cambodgiennes à enquêter sur les allégations et à poursuivre les coupables, et de l'impuissance de l'APRONUC à prendre des mesures correctives contre un

fonctionnaire coupable de violations des droits de l'homme. Ce service spécial était chargé d'examiner les recommandations de poursuites pénales pour violations graves des droits de l'homme, d'engager des poursuites devant les tribunaux compétents du Cambodge, de faire appel devant des instances supérieures lorsqu'une telle procédure apparaissait nécessaire et utile.

50. En conséquence de la création de ce service, des mandats ont été délivrés contre 16 suspects et l'UNTAC a procédé à quatre arrestations - trois fonctionnaires de l'EDC et un soldat de l'ANKD - à Kampot, Kompong Chhnang, Battambang et Prey Eng. Comme selon les normes internationales l'UNTAC ne pouvait détenir les quatre suspects dans des prisons cambodgiennes et comme les prisonniers auraient pu être en danger dans ces prisons, il a été décidé de construire une prison de l'APRONUC.

51. Dans les deux premiers cas, le service spécial a cherché à traduire les accusés devant le tribunal municipal de Phnom Penh. Après que le tribunal a entendu le premier de ces cas, le Ministre de la justice a déclaré au Président du tribunal qu'il n'avait pas à connaître de cette affaire et que s'il continuait à "violer la loi" il serait "châtié". En conséquence, le juge a refusé de connaître de la requête du service spécial concernant le deuxième prisonnier. Il est alors devenu évident que des cas de cette nature ne pouvaient pas être portés devant les tribunaux. L'APRONUC a donc dû convenir qu'il n'était pas possible de conduire des procès avec des résonances politiques devant les tribunaux de l'EDC. Cette situation a conduit le Représentant spécial à autoriser l'APRONUC à détenir les suspects jusqu'à ce qu'un tribunal cambodgien compétent puisse être trouvé. Toutefois, toute recherche a été vaine et aucune nouvelle affaire n'a été portée devant les tribunaux de l'EDC.

52. En février 1993, le Représentant spécial a mis en place une cellule de crise chargée d'examiner les mesures correctives proposées par toutes les composantes et de décider la forme qu'il convenait de leur donner et les moyens de les appliquer efficacement. Malheureusement, les efforts de l'APRONUC pour obtenir la coopération des autorités cambodgiennes en ce qui concerne l'application des mesures recommandées ont presque toujours été vains.

53. Les quatre personnes détenues par l'APRONUC sont donc restées entre les mains de l'Autorité sans être jugées jusqu'à la fin de son mandat le 31 septembre 1993. Dans l'intervalle, l'une d'elles est morte de maladie. Les trois autres ont été transférées aux autorités cambodgiennes pour être jugées par des tribunaux cambodgiens. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'un des prisonniers, l'ancien directeur adjoint de la prison de Battambang avait été reconnu coupable et condamné à une année de prison et à indemniser les familles des victimes. Les deux autres cas sont toujours au stade de l'instruction.

#### 7. La violence politique et les élections

54. La campagne électorale a été perturbée par des actes de violence partout dans le pays : assassinats d'opposants politiques et attaques contre les bureaux des partis de l'opposition par les forces de sécurité de l'EDC; attaques de l'ANKD contre des civils, notamment ceux de souche vietnamienne;

attaques armées contre le personnel de l'APRONUC; actes de harcèlement et d'intimidation par les autorités locales en vue de fausser le résultat des élections. La PKD a fait campagne pour un boycottage des élections qu'elle a cherché à perturber par des attaques armées. Quant au PPC, il a cherché, en violation des dispositions des Accords de Paris, à mobiliser toutes les ressources de l'appareil de l'EDC sous son contrôle (administration, police, armée) pour augmenter au maximum ses chances de victoire électorale. Un climat de crainte s'est installé dans les campagnes et la confiance populaire dans le processus électoral a semblé sérieusement effritée.

55. Ces troubles n'ont pas semblé toutefois suffisamment graves pour justifier l'annulation des élections. Au contraire, on a estimé que les élections étaient indispensables aux progrès à long terme sur la voie de la protection des droits de l'homme. On espérait que l'élection d'une assemblée constituante, qui élaborerait une constitution démocratique libérale prévoyant de solides garanties des droits de l'homme, offrirait le meilleur cadre possible aux activités de promotion et de protection des droits et libertés fondamentaux.

56. En fait, durant la semaine des élections, c'est-à-dire du 23 au 28 mai, la situation s'est nettement détendue, en partie grâce aux efforts extraordinaires de l'APRONUC pour assurer la liberté de choix politique et au déploiement dans l'ensemble du pays des forces armées de l'EDC en vue de protéger les bureaux de vote. On a appris plus tard que le haut commandement de l'ANKD avait donné des instructions de suspendre les attaques, soi-disant après avoir compris qu'il n'était pas en mesure de s'opposer au déroulement des élections. En dépit de la violence des semaines précédentes, la participation de l'électorat a été massive; en effet, 89,6 % des électeurs inscrits se sont rendus dans les bureaux de vote souvent dans une atmosphère de fête.

#### 8. Evolution politique depuis les élections

57. Les élections ont été marquées par la courte victoire du Parti d'opposition FUNCINPEC, qui était suivi du PPC, puis du PBDL. Un quatrième parti plus petit a obtenu un siège à l'Assemblée constituante. Après une brève période de troubles, provoqués début juin par le PPC qui voulait contester le résultat des élections et faire pression sur le FUNCINPEC pour qu'il s'allie avec lui, une administration mixte intérimaire - le Gouvernement national provisoire du Cambodge - a été mise en place pour la fin de la période de transition avec les quatre partis politiques représentés à l'Assemblée. La répartition des pouvoirs au sein de la coalition était la suivante : 45 % pour le FUNCINPEC et le PPC respectivement, et 10 % pour le PBDL. La coalition était dirigée par deux copremiers ministres, et deux coministres ont été nommés à la tête de chaque ministère. La monarchie a été restaurée en août 1993, le prince Norodom Sihanouk étant proclamé Roi du Cambodge.

58. La Constitution du Royaume du Cambodge a été adoptée par l'Assemblée constituante le 21 septembre 1993. Elle institue la démocratie libérale, l'économie de marché et la monarchie constitutionnelle. Elle prévoit en particulier l'instauration du pluralisme et l'établissement d'un ensemble de droits de l'homme fondamentaux, la séparation des pouvoirs et l'indépendance du pouvoir judiciaire.

59. L'article 31 de la Constitution reconnaît les droits de l'homme énoncés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme. Quoique louable, cette consécration s'accompagne de lacunes importantes, la plus grave étant la limitation aux seuls ressortissants khmers de la jouissance de certains des droits fondamentaux énoncés dans les deux pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Cette limitation prive de la protection de la Constitution tous ceux qui ne sont pas des ressortissants cambodgiens. Peuvent aussi en être privées des personnes appartenant à d'autres groupes ethniques ou linguistiques (Vietnamiens, Chinois, Chams, etc.). En l'absence de lois sur l'immigration et la nationalité, cette situation donne naissance à des incertitudes quant aux droits auxquels peuvent prétendre les individus.

60. La Constitution n'exclut pas l'application rétroactive des lois pénales et ne contient aucune disposition donnant le droit aux personnes lésées de recourir aux tribunaux pour faire appliquer leurs droits. Il convient de noter que l'annexe 5 aux Accords de paix de Paris prévoyait l'inclusion d'une telle disposition dans la Constitution, ce qui est indispensable pour assurer un exercice effectif des droits de l'homme. A cette omission s'ajoute l'absence de lois et de procédures administratives.

61. La reconnaissance, aux articles 51 et 109 de la Constitution, des principes de la séparation des pouvoirs et de l'indépendance du pouvoir judiciaire est louable. S'ils sont appliqués, ces principes feront beaucoup pour l'édification d'une société fondée sur le droit. Mais alors qu'ils ont été reconnus, les dispositions devant permettre d'assurer leur réalisation font défaut. Il n'existe pas, par exemple, de garanties de traitement ou de stabilité d'emploi pour les magistrats et les motifs de révocation des magistrats ne sont pas spécifiés. Il reste à mettre au point des règles administratives et une structure juridique permettant de les renforcer. Compte tenu de l'effondrement des institutions et du dérèglement des attitudes qu'a connus ces derniers temps le Cambodge, de telles mesures sont indispensables pour réaliser les idéaux énoncés dans la Constitution.

62. Certaines dispositions de la Constitution n'ont pas encore été appliquées. Par exemple, le Conseil constitutionnel envisagé au chapitre 10 et le Conseil suprême de la magistrature envisagé au chapitre 9 n'ont pas été établis, ce qui a empêché la réorganisation du système judiciaire, notamment la nomination de magistrats et la mise en place d'une juridiction d'appel, et a donné lieu à des confusions s'agissant des procédures à suivre pour la promulgation des lois. Ces problèmes doivent être réglés d'urgence.

63. D'autres dispositions de la Constitution risquent par ailleurs de poser des problèmes politiques lors de leur application. C'est le cas par exemple de l'article 2, qui définit les frontières du Cambodge comme étant les frontières internationalement reconnues entre 1963 et 1969. Dans la pratique, cet article pourrait donner lieu à des problèmes avec les pays voisins, et il doit donc être appliqué conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies afin de minimiser les risques de différend.

64. Suite à l'adoption de la Constitution, des consultations sur la répartition des pouvoirs se sont poursuivies un mois durant entre le Roi et les trois principaux partis politiques. Le 29 octobre 1993, l'Assemblée

nationale a approuvé la constitution d'un gouvernement dirigé par un premier et un second premier ministre (respectivement le prince Ranariddh, du FUNCINPEC et M. Hun Sen, du PPC) et adopté son programme politique. Au sein de ce gouvernement, le FUNCINPEC contrôle le cabinet du Premier Ministre, ainsi que les Ministères des affaires étrangères, des finances, de l'industrie, de l'éducation, du développement rural, du tourisme, des services publics, du transport et des affaires religieuses. A l'exception du Ministère de l'information et du Secrétariat aux affaires féminines, qui reviennent au PBDL, le PPC contrôle tous les autres ministères, dont celui de la défense et de la sécurité nationale.

65. Les priorités du nouveau gouvernement seraient la réconciliation nationale entre toutes les factions cambodgiennes, l'amélioration de la sécurité publique, le rétablissement des infrastructures de base, la stabilisation et le développement de l'économie, la réduction de l'inflation et des dépenses administratives, l'amélioration de la fiscalité et le développement de la formation pédagogique et professionnelle.

66. Depuis qu'il a été formé, le Gouvernement national royal du Cambodge a entrepris une série de réformes visant à réorganiser l'administration gouvernementale, en particulier dans les secteurs économique et financier, ainsi que le système judiciaire, les forces armées et la police; il a tenu des pourparlers avec la partie du Kampuchea démocratique rebelle en vue de négocier un règlement de paix; il a normalisé ses relations avec les pays voisins, notamment avec la Chine, la Thaïlande, le Viet Nam et la République démocratique populaire lao, et a engagé des pourparlers avec le Viet Nam et la Thaïlande en vue de régler les différends frontaliers.

67. La résolution du conflit armé qui continue d'opposer la PKD au gouvernement central n'a guère progressé. Mais les anciens alliés de la PKD, le FUNCINPEC et le FNLPK, ont à présent changé de camp. Des négociations et des consultations ont eu lieu à l'initiative du roi Sihanouk, qui, en novembre 1993, a soumis une proposition en cinq points pour essayer de débloquer la situation. Mais les parties en présence semblent plus éloignées les unes des autres que jamais. Entre-temps, l'offensive de la saison sèche a été lancée, faisant des victimes parmi la population et des dégâts dans le pays.

68. Suite à l'offensive engagée en août 1993 par le gouvernement contre des positions de l'ANKD dans les provinces centrales et occidentales du pays et à l'offre d'amnistie faite par les deux copremiers ministres, quelque 800 à 1 000 soldats et officiers de l'ANKD ont rejoint la nation. Plus de 700 d'entre eux se sont vu proposer des postes correspondant à leur rang dans l'armée gouvernementale et les autres ont regagné leur foyer. Mais après avoir bien commencé, cette opération d'amnistie a été troublée par des affaires de corruption dans lesquelles auraient été impliqués de hauts fonctionnaires du gouvernement. Des ex-membres de l'ANKD qui avaient fait défection auraient subi des mauvais traitements dans un centre où on les avait regroupés. Plusieurs autres, qui s'étaient rendus, auraient fait l'objet d'exécutions arbitraires ou de tentatives d'exécution.

69. Les développements juridiques qui se sont produits au Cambodge doivent être considérés compte tenu du contexte historique. A l'indépendance, le système juridique français qui avait été imposé pendant la période où le Cambodge était un protectorat français a été maintenu. Les Codes civil et pénal étaient fondés sur ce système. La situation a complètement changé en 1975, avec l'arrivée au pouvoir de la PKD. Le nouveau régime a alors aboli toutes les lois, et des institutions comme les tribunaux. Rien n'a été fait pour essayer de mettre en place un autre système et les droits de la population dépendaient de décisions administratives arbitraires. La plupart des intellectuels, y compris ceux qui avaient une formation juridique, quand ils n'étaient pas morts ou devenus ouvriers agricoles, avaient fui le pays.

70. Lorsque le régime de la République populaire du Kampuchea est arrivé au pouvoir en 1979, cela faisait au moins quatre ans que le pays se trouvait dans un vide juridique, certaines régions étant dans une situation de guerre civile et de désintégration sociale depuis 1970. Donc, en 1979, il y avait très peu de personnes, à supposer même qu'il y en eût, qui possédaient une formation juridique, il n'y avait pas de personnel chargé de l'application des lois qui ait été formé aux principes de la légalité, aucun document ou texte juridique, et peu ou pas du tout de foi dans le régime de droit. Aucune tentative n'a été faite pour remettre en vigueur les anciens textes juridiques en raison de la ligne politique suivie par le régime du PPRK et du fait de l'état de choc où le régime du Kampuchea démocratique avait laissé le pays; des codes juridiques détaillés n'auraient pu servir de principes de conduite.

71. Le régime de la République populaire du Kampuchea a essayé d'élaborer un système juridique calqué sur ceux de pays amis, dans lequel la structure à neuf partis contrôlait les procédures juridiques et judiciaires. La première loi adoptée par le régime, le décret-loi No 01 du 15 mai 1980, prévoyait l'établissement de tribunaux populaires révolutionnaires dans toutes les provinces. Des tentatives ont ensuite été faites à partir de 1982 pour réorganiser la magistrature et le système juridique. C'est ainsi qu'ont été adoptées une loi sur l'arrestation et la détention en 1986, une loi sur la procédure pénale en 1989, des lois sur la terre et sur le mariage en 1989 et une loi sur les manifestations en 1991.

72. Lorsque l'APRONUC a commencé à fonctionner en 1992, la structure juridique et institutionnelle en place différait peu de ce qu'elle avait été au cours de la décennie précédente. Il y avait peu ou pas de textes juridiques sur le droit civil incluant des dispositions relatives aux contrats et à la propriété, sur le droit pénal et la procédure pénale, la procédure judiciaire, les éléments de preuve, le droit du travail et la législation concernant l'immigration. Des institutions comme la police et les tribunaux n'avaient pas fini d'être organisées ou ne fonctionnaient pas correctement. Le régime de l'arbitraire régnait bien trop souvent. La population ne croyait guère en la capacité des institutions à administrer la justice de façon honnête et impartiale.

73. Le mandat de l'APRONUC dans le domaine de l'administration de la justice a été appliqué à trois niveaux : développement des textes et des normes juridiques, renforcement du système judiciaire et réforme de la police et

du système carcéral. Les efforts à ces trois niveaux de l'APRONUC, avec le concours du Conseil national suprême de l'EDC, ont connu plus ou moins de succès. On peut citer notamment :

- a) Les dispositions transitoires adoptées par le Conseil national suprême le 10 septembre 1992. Ces dispositions visaient à réorganiser le système des tribunaux et la procédure pénale et incluaient également une liste de crimes et délits;
- b) Le Code de procédure pénale adopté par l'EDC le 8 mars 1993; et
- c) Les directives émanant des ministères compétents concernant la police judiciaire, la coopération entre la magistrature et la police, et la prévention de l'utilisation des fers dans les prisons.

74. Après les élections de 1993, neuf commissions parlementaires ayant chacune un domaine de compétence différent ont été établies. Chaque commission se compose de sept membres représentant les trois grands partis politiques participant au gouvernement de coalition. L'une de ces commissions est la Commission des droits de l'homme et de la réception des plaintes. Créée principalement pour faire face au déluge de plaintes parvenant à l'Assemblée, cette commission a entrepris de se pencher sur de nombreux problèmes relatifs aux droits de l'homme et sur l'élaboration de lois dans ce domaine. La Commission de la législation, pour sa part, examinera de près les projets de lois et les lois pour vérifier qu'ils sont conformes à la Constitution et qu'il n'y a pas de sources de conflit de lois. Plusieurs mesures législatives sont cependant à l'examen, et notamment l'adoption :

- a) de lois organiques sur l'établissement du Conseil constitutionnel et du Conseil suprême de la magistrature;
- b) d'une loi sur la presse;
- c) d'une loi sur l'immigration;
- d) d'une loi sur l'organisation de la profession juridique;
- e) d'une loi sur l'organisation du système judiciaire;
- f) d'une loi sur les manifestations; et
- g) d'un code pénal et d'un code de procédure pénale.

75. Les violences d'origine politique dirigées contre les partis d'opposition ont presque complètement disparu après les élections et la formation du nouveau gouvernement. Les violations des droits de l'homme au Cambodge résultent à présent du dysfonctionnement structurel de la société cambodgienne après deux décennies de guerre et de pratiques gouvernementales répressives. Parmi les défauts structurels à corriger, on peut citer le mauvais fonctionnement général de l'administration, les pouvoirs excessifs dont continuent de jouir les organes de sécurité, l'absence d'une police et d'une armée professionnelles, la corruption, et la faiblesse fondamentale d'un système judiciaire qui fonctionne mal.



76. Mais si les contradictions qui subsistent entre les différents membres d'un gouvernement de coalition encore fragile venaient à se manifester, la violence politique pourrait reprendre. En outre, le mécontentement populaire que suscitent l'affaiblissement de la loi et de l'ordre, le chômage croissant, les difficultés économiques, les pratiques arbitraires dont continuent d'user certains fonctionnaires du gouvernement, et la corruption, pourrait provoquer une agitation sociale appelant des mesures de répression de la part du gouvernement. Pour le moment, la plus grave source de violations des droits de l'homme reste le conflit qui se poursuit, quoique en sourdine, avec l'ANKD rebelle. Des mines terrestres continuent d'être posées par toutes les parties 6/ et l'insécurité qui règne dans plusieurs provinces pourrait inciter le gouvernement à limiter les libertés fondamentales au nom de la sécurité nationale.

77. Depuis octobre 1993, un certain nombre de plaintes concernant des violations de droits de l'homme ont été signalées, dont des mauvais traitements physiques exercés sur des soldats de l'ANKD déserteurs dans un centre où ils avaient été regroupés et des exécutions et tentatives d'exécution contre plusieurs autres de ces soldats après leur reddition. En outre, il a été fait état de la détention d'un prisonnier de conscience; d'après de fréquentes allégations, souvent étayées par des marques physiques, des suspects auraient été battus alors qu'ils se trouvaient en garde à vue; des civils auraient été sérieusement maltraités et certains auraient été tués par le personnel de sécurité cherchant à leur extorquer des aveux; des jeunes femmes d'origine rurale auraient été enlevées par des commandants voulant en faire leurs concubines; des fillettes auraient été enlevées et apparemment vendues par des réseaux de prostitution; les perquisitions, arrestations et détentions illégales seraient fréquentes; et il y aurait des différends fonciers associés à des phénomènes de corruption et d'abus de pouvoir par des fonctionnaires locaux, et des cas d'expulsions illégales.

78. Le résultat des élections témoigne du profond désir de changement qui se manifeste dans toute la société cambodgienne. La traduction politique de cette volonté populaire dans la constitution d'un gouvernement de coalition a fait naître de nouveaux espoirs et renforcé la confiance de la population dans la possibilité de changement. Le désir et la volonté de changement existent aussi bien parmi la population que dans de vastes secteurs de l'administration et au sein du gouvernement. Ils se manifestent alors que la société cambodgienne connaît, depuis la mise en place, puis le départ de l'APRONUC, une ouverture sans précédent qui a permis l'apparition de nouveaux espaces de liberté pour l'initiative individuelle et sociale. La lente et encore fragile réémergence de la société civile peut être observée dans l'éclosion d'une presse relativement libre, dans le développement continu de quelque 27 organisations non gouvernementales locales et dans le regain de confiance dont témoignent les Cambodgiens qui, venant souvent de lointains villages, gagnent la capitale pour dire ce qu'ils pensent et faire valoir leurs droits. Une telle situation était inimaginable il y a un an. Un exemple éloquent de cette naissance (ou renaissance) de la société est le déluge de plaintes, concernant souvent des abus administratifs, que reçoit chaque jour la Commission des droits de l'homme de l'Assemblée nationale. Un même désir de changement s'exprime aussi

largement chez les employés de nombreux secteurs de l'administration, qui souhaitent réformer les pratiques actuelles et réorganiser leur propre sphère d'activité dans un souci d'efficacité mais aussi pour pouvoir être fiers de ce qu'ils font.

79. Un vent de changement sans précédent souffle sur le Cambodge et il est essentiel de le favoriser par une assistance concrète dans tous les domaines.

## Chapitre II

### II. PREMIERE MISSION DU REPRESENTANT SPECIAL DU SECRETAIRE GENERAL POUR LES DROITS DE L'HOMME AU CAMBODGE

80. Peu après sa nomination, le Représentant spécial a tenu, le 30 novembre 1993, à Genève, des consultations avec le personnel du Centre pour les droits de l'homme, et un programme d'activités a été établi pour 1994. Sa première mission au Cambodge était prévue pour la période du 21 au 28 janvier 1994. (Voir annexe I pour le programme de cette première mission.)

81. En vue de cette mission, le Représentant spécial a rencontré, le 13 janvier 1994 à Genève, des représentants des Etats Membres qui étaient à l'origine de la résolution 1993/6 de la Commission des droits de l'homme. Il a également rencontré des représentants de plusieurs organismes et institutions des Nations Unies, ainsi que des représentants d'organisations internationales ayant des bureaux ou des programmes au Cambodge, afin d'échanger des informations sur leurs activités respectives et d'assurer la coordination interinstitutions des programmes de promotion et de protection des droits de l'homme au Cambodge.

82. Le Représentant spécial a en outre consulté, à Genève et à Paris, des représentants d'organisations internationales et non gouvernementales qui ont suivi la situation des droits de l'homme au Cambodge avant, pendant et après la période de transition et qui mettent en oeuvre ou prévoient de mettre en oeuvre des activités dans ce pays. Durant son séjour à Paris, le Représentant spécial a rencontré des représentants du Gouvernement français.

83. Au Cambodge même, le Représentant spécial a rencontré les deux Premiers Ministres, le Premier Ministre adjoint et le Ministre des affaires étrangères, les Ministres et le Vice-Ministre de l'intérieur, le Ministre de la justice, le Ministre de la défense, le Ministre de l'éducation et le Ministre de l'information, afin de discuter de sa mission et de son mandat, ainsi que de la situation des droits de l'homme au Cambodge.

84. Le Représentant spécial a rencontré des membres de la Commission des droits de l'homme de l'Assemblée nationale ainsi que le Président du Tribunal national de Phnom Penh. Il a également visité le tribunal et une prison de la province de Battambang et s'est entretenu avec des responsables et des membres d'organisations non gouvernementales dans cette province. Le Représentant spécial s'est rendu à la faculté de droit et d'économie de l'Université de Phnom Penh et a visité l'hôpital roi Sihanouk de Phnom Penh.

85. A plusieurs reprises au cours de sa mission, le Représentant spécial a eu des entretiens et des consultations avec le personnel du Bureau du Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme au Cambodge. Les organisations des droits de l'homme cambodgiennes lui ont fait globalement un exposé de la situation et il a rencontré personnellement certains de leurs dirigeants. Il a également eu des discussions avec la Cambodian Defenders Association, avec l'Association vietnamienne et avec plusieurs organisations internationales s'occupant des droits de l'homme.

86. Au cours de sa mission, le Représentant spécial a tenu une réunion avec des représentants des institutions des Nations Unies et des organisations internationales travaillant au Cambodge afin de discuter de la situation actuelle en matière de droits de l'homme ainsi que des activités menées par ces organisations dans ce domaine. Le Représentant spécial a également rencontré officiellement et officieusement des représentants des milieux diplomatiques.

87. Le dernier soir de son séjour au Cambodge, le Représentant spécial a donné une conférence de presse à laquelle ont assisté un grand nombre de journalistes et un public nombreux.

88. A Bangkok, le Représentant spécial s'est entretenu avec le Directeur adjoint du Département des organisations internationales et avec le Directeur du Département pour l'Asie et le Pacifique du Ministère des affaires étrangères du royaume de Thaïlande.

### Chapitre III

#### III. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS DANS LE CONTEXTE DE LA RECONSTRUCTION DU PAYS

##### A. Situation économique et sociale

89. La situation économique et sociale du Cambodge est le résultat des ravages dus à des dizaines d'années de guerre, de l'insuffisance du système de soins de santé et du réseau de communication, du délabrement du système d'éducation et de la pauvreté 7/. En 1992, le Programme des Nations Unies pour le développement a classé le Cambodge au 136ème rang sur 160 pays en termes de "développement humain". L'espérance de vie à la naissance est de moins de 50 ans (par rapport à 62,6 pour les pays d'Asie du Sud-Est et d'Océanie). Le taux de mortalité infantile, qui est de 120 %, est plus du double de celui des autres pays de la région. Le taux annuel de mortalité liée à la maternité est évalué à 9 %. Le taux annuel de natalité est de 40 %, sans doute l'un des plus élevés en Asie. Plus d'un tiers de la population a moins de 15 ans. L'accès à l'eau salubre - 12 % dans les zones rurales et 20 % dans les zones urbaines - est très limité. La durée moyenne de la scolarité pour les habitants de 25 ans et plus est de 2 ans, par rapport à 4,4 ans dans les autres pays de la région. Il n'existe dans aucun domaine de personnel qualifié capable de gérer les services publics ou d'entreprendre des activités répondant à l'instauration de l'économie de marché 8/.

90. Comme dans tous les autres domaines, les activités économiques et sociales s'exercent en l'absence de toute législation, de toute réglementation et de tout système de contrôle. Cette situation se traduit par un marché libre pratiquement incontrôlé et même par des problèmes tels que la réglementation de la circulation et l'augmentation rapide de la prostitution. La reconstruction de l'infrastructure sera une entreprise longue, coûteuse et difficile 9/.

91. Au cours des deux dernières années, le Cambodge a dû réinstaller un grand nombre de personnes, soit environ 370 000 réfugiés des camps de la frontière thaïlandaise et 165 000 personnes déplacées dans le pays lui-même 10/. Ce mouvement massif de rapatriement a été rendu difficile par les millions de mines terrestres éparpillées sur l'ensemble du territoire, la grande insuffisance du réseau de transport, le banditisme et la poursuite des conflits. De plus, ces mouvements sont accompagnés d'un processus d'urbanisation rapide dû à la présence de mines terrestres, à la poursuite de la guerre et au banditisme persistant; en outre, les possibilités d'emploi paraissent plus nombreuses dans les zones urbaines et les rapatriés eux-mêmes sont pour la plupart habitués à la vie semi-urbaine des camps.

92. La société cambodgienne compte une large proportion de femmes, d'enfants des rues et d'handicapés physiques. Environ 65 % de la population adulte sont des femmes. L'explosion de mines terrestres a fait du Cambodge le pays ayant la plus forte proportion d'handicapés physiques dans le monde. Il existe environ 188 000 orphelins non recueillis par des institutions 11/. La majeure partie des travaux agricoles sont effectués par des femmes. La pénurie

de main-d'oeuvre masculine risque également de conduire de plus en plus à l'emploi de main-d'oeuvre enfantine, avec les conséquences que cela implique pour la scolarité.

93. Les événements dévastateurs des vingt dernières années ont entraîné la destruction d'une grande partie de l'infrastructure économique et sociale du pays. Le PIB par habitant est d'environ 160 dollars des Etats-Unis par an, ce qui représente, aux prix courants, moins de la moitié de ce qu'il était en 1969.

94. Le secteur agricole emploie 80 à 85 % de la main-d'oeuvre et génère environ la moitié du PIB. Malgré la place prépondérante de l'agriculture, le pays, qui était exportateur net de riz dans la fin des années 60, est désormais importateur net de cette même denrée. Il est probable qu'à l'avenir le Cambodge demeurera un pays agricole reposant sur les petites exploitations de subsistance.

95. Les principales exportations du Cambodge sont le bois et le caoutchouc. Les principales importations sont les combustibles, les matériaux de construction, la bière, le tabac et les produits de consommation courante. Le taux de change a été longtemps instable et s'est affaibli entre 1988 et octobre 1993. Au cours de cette période, la valeur du riel est passée de 142 à 2 700 pour un dollar des Etats-Unis. Le riel est actuellement stabilisé à environ 2 500 pour un dollar. Le riel n'est pas pleinement convertible.

96. De façon générale, la réforme économique a progressé, mais les résultats ont été inégaux. Le budget devra sans doute être fortement alimenté de l'extérieur pour pouvoir appuyer la fonction publique et les services nationaux essentiels. L'assistance internationale en faveur de la reconstruction du Cambodge a été définie dans la Déclaration sur le relèvement et la reconstruction du Cambodge, adoptée dans le cadre des Accords de Paris. Selon la Déclaration, une aide devait être fournie immédiatement pour subvenir aux besoins du Cambodge au cours d'une phase de relèvement, contribuant également à la reconstruction à long terme du pays. Conformément à la Déclaration, une attention particulière devait être accordée à la sécurité alimentaire, aux soins de santé, au logement, à la formation, à l'éducation, aux transports et à la remise en état de l'infrastructure et des services publics cambodgiens. En avril 1992, le Secrétaire général a lancé un appel international de fonds pour répondre aux nécessités immédiates du Cambodge et aux impératifs de la reconstruction nationale.

97. Dans le domaine social, l'appel a porté sur la mobilisation de 75 millions de dollars des Etats-Unis en faveur des services de santé, d'approvisionnement en eau et d'assainissement, d'éducation et de formation. A l'issue de la Conférence ministérielle sur le relèvement et la reconstruction du Cambodge, tenue en juin 1992, des contributions représentant un montant de 880 millions de dollars des Etats-Unis ont été annoncées pour 1992-1994. D'autres contributions ont été annoncées lors d'une réunion du Comité international pour la reconstruction du Cambodge, tenue en septembre 1993, portant le total à 998 millions de dollars des Etats-Unis, dont environ 300 ont été versés, essentiellement en faveur du secteur agricole. Malheureusement, les versements n'ont pas été effectués dans les temps et il se peut que ce montant ne soit pas disponible dans les délais

prévus. En outre, il n'est pas encore sûr que ces dépenses contribueront à l'exécution d'un programme cohérent de reconstruction selon la définition contenue dans la Déclaration et l'appel lancé par le Secrétaire général 12/.

98. La reprise du développement économique du Cambodge a été encouragée par la présence d'un grand nombre d'institutions internationales et par l'aide extérieure fournie dans le cadre du processus de paix. En 1992, les dépenses de l'APRONUC dans le pays se sont élevées à 200 millions de dollars des Etats-Unis et ce montant a été sans doute comparable en 1993. Toutefois, l'apport soudain de ces fonds, puis leur retrait, ont perturbé l'économie. En particulier, l'inflation due à la demande concurrentielle de logements et de personnel qualifié a eu de fortes incidences. Les investissements et la main-d'oeuvre ont été détournés du secteur de la production de base au profit des services destinés aux étrangers 13/.

99. L'article 56 de la Constitution cambodgienne stipule : "Le Royaume du Cambodge adopte le régime de l'économie de marché. L'élaboration et la mise en place de ce régime économique sont fixées par la loi". La première mesure importante sur la voie de l'économie de marché a été la privatisation, à partir de 1989, des entreprises agricoles, qui a eu lieu très rapidement et de façon égale sur l'ensemble du pays. Selon un rapport de la Banque mondiale de juin 1992, la réforme des entreprises a été inégale et entravée par la nécessité pour le gouvernement de tirer autant de recettes que possible des entreprises 14/. En substance, la production du secteur public s'est effondrée et il est difficile de prévoir quand elle reprendra. En outre, les activités du secteur public sont ralenties par les dépenses consacrées à la défense (entre 40 et 50 % du total des dépenses publiques) et par le fait que le gouvernement compte sur les recettes douanières qui représentent environ 70 % du revenu national.

100. La remise en état de l'infrastructure de base et des services, en particulier dans le domaine des transports, des télécommunications et de la distribution d'électricité, de combustibles et d'eau, est une condition préalable indispensable à la poursuite du développement économique du Cambodge. Près de 6 000 km de routes doivent être entièrement reconstruits ou réparés d'urgence. Le réseau de distribution d'électricité laisse beaucoup à désirer et la plupart des zones rurales ne sont pas desservies. Les réseaux d'assainissement et d'approvisionnement en eau sont en état de délabrement et ne peuvent plus répondre à la demande.

101. Le PNUD continue à appliquer un vaste programme, qui a représenté jusqu'en janvier 1994 un investissement total de 70 millions de dollars des Etats-Unis. Les nombreux projets d'assistance technique sont regroupés dans trois domaines essentiels : i) réintégration et développement rural, ii) remise en état de l'infrastructure de base, et iii) services consultatifs, recueil de données et formation. Le PNUD a entrepris l'élaboration d'une stratégie de réforme de la fonction publique et un programme de reconstruction et de développement, dans le cadre duquel des intermédiaires et des coordinateurs seront affectés à 11 groupes de travail chargés individuellement de mettre au point une ligne politique nationale.

#### B. Emploi et syndicats

102. Les articles 36 et 37 de la Constitution cambodgienne garantissent le droit de constituer des syndicats et de s'y affilier, le droit de grève et le droit de manifestation pacifique. Il n'existe pas actuellement au Cambodge d'activité syndicale organisée. Les organisations syndicales contrôlées par le gouvernement, créées sous le régime précédent, ont été démantelées. Il n'existe pas de système d'arbitrage ou de conciliation pour régler les conflits du travail. Aucune loi ni aucun règlement ne régit les questions essentielles intervenant dans les relations de travail telles que le salaire minimum, les heures de travail, l'hygiène et la sécurité.

103. Le Cambodge est membre de l'OIT depuis 1969 et est partie aux conventions de l'OIT ci-après : travail de nuit des femmes (No 4), travail de nuit des enfants (No 6), céruse (peinture) (No 13), travail forcé (No 29) et politique de l'emploi (No 122).

104. Jusqu'en 1993 et depuis 15 ans, l'application de ces conventions n'a fait l'objet d'aucun rapport. A sa session de 1993, la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations a exprimé l'espoir que le Gouvernement cambodgien soumettrait de nouveau des rapports. L'OIT signale qu'à l'heure actuelle, le Ministère du travail n'a pas les moyens d'établir ce type de rapports et elle vient en aide au gouvernement en lui fournissant des services de formation et des services consultatifs. L'OIT et le Bureau du HCR au Cambodge se consultent régulièrement sur l'évolution dans ce domaine.

#### C. Santé

105. L'article 72 de la Constitution cambodgienne stipule ce qui suit : "Le droit à la santé est garanti. L'Etat prend toutes les mesures nécessaires pour prévenir les maladies et assurer les soins de santé. Les personnes démunies peuvent bénéficier de consultations médicales gratuites dans les hôpitaux publics, les dispensaires et les maternités. L'Etat met en place des dispensaires et des maternités dans les zones reculées".

106. Les maladies liées à la pauvreté et transmises par les moustiques sont très répandues au Cambodge. Le nombre de cas de malaria est d'environ 500 000 par an et le nombre de cas de tuberculose est le plus élevé du monde. Les infections dues à l'insalubrité de l'eau sont à l'origine d'un grand nombre de décès d'enfants en bas âge. La malnutrition touche environ 10 % de la population de Phnom Penh et 20 % de la population des provinces.

107. Depuis 1991, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) fournit une aide au Centre national et au Programme de lutte contre la malaria. Selon un rapport du Ministère de la santé de septembre 1992, les moyens existant pour examiner et traiter les patients, ainsi que pour limiter la résistance aux médicaments et la propagation de la maladie ont été améliorés et continuent d'être améliorés 15/. L'OMS fournit les services d'un conseiller spécialisé en matière de tuberculose, qui collabore directement avec le Ministère de la santé et le Centre national de prévention de la tuberculose, afin de contribuer à la mise en oeuvre d'un programme de lutte contre la maladie.



L'OMS fournit également une assistance visant à lutter contre les maladies diarrhéiques et la dengue, ainsi qu'à améliorer les soins de santé maternelle et infantile.

108. Le taux de mortalité infantile étant le plus élevé des pays d'Asie du Sud-Est et le taux de mortalité liée à la maternité étant l'un des plus élevés du monde, les programmes de soins de santé maternelle et infantile doivent être renforcés d'urgence. L'UNICEF appuie les programmes du Ministère de la santé dans ce domaine. L'OMS a récemment mis en place un plan national de soins de santé maternelle et infantile, qui devrait permettre d'améliorer la situation.

109. Les cas d'infection par le VIH ou de SIDA semblent se multiplier rapidement. Les premiers tests de dépistage du VIH ont été entrepris en 1991 parmi les donneurs de sang. Sur le total des donneurs, trois, soit environ 0,08 %, se sont révélés porteurs du VIH, par rapport à 30 cas, soit 0,8 % des donneurs, en 1992. Selon les estimations de l'OMS, le nombre de Cambodgiens séropositifs pourrait se situer entre 1 000 et 2 000. Il existe désormais un Comité national d'aide aux victimes du SIDA et un plan national de lutte contre le SIDA. Il semble que le tabagisme soit moins répandu que dans d'autres pays de la région. L'une des incidences regrettables de l'ouverture du marché cambodgien sera la possibilité de mener des campagnes plus intensives pour le tabac. Il semble néanmoins qu'un effort concerté soit fait pour limiter l'usage du tabac.

110. Les services cambodgiens de soins de santé doivent être d'urgence réaménagés et disposer de ressources supplémentaires. Le Ministère de la santé emploie 22 000 personnes, ce qui est un nombre considérable, mais les salaires sont insuffisants pour subvenir aux besoins individuels. Nombre de ces employés proposent des services à titre privé pour accroître leurs revenus. Il existe un besoin urgent de formation, de ressources et d'installations. La majorité des centres de soins de santé sont en très mauvais état, manquent de médicaments, de fournitures et de matériel et les patients ne s'y rendent en général qu'en dernier recours. Ces problèmes sont particulièrement graves dans les districts et les communes où, par exemple, les patients doivent souvent acheter leurs propres médicaments à des commerçants privés. La qualité des produits pharmaceutiques est pour l'essentiel incontrôlée. Les provinces ont elles-mêmes fourni des services de soins de santé et les ont financés à l'aide de leur propre budget, mais dans une mesure très limitée. L'OMS et le PNUD ont entrepris de mettre au point une stratégie qui permettrait au Ministère de la santé de centraliser davantage la politique et d'assurer une gestion plus rationnelle du système.

111. Un grand nombre d'organisations internationales sont actives dans le domaine de la santé, dont l'OMS, l'UNICEF, le HCR, le PNUD, le PAM, le CICR et la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. En outre, une centaine d'organisations non gouvernementales participent aux activités du domaine de la santé. La composante droits de l'homme de l'APRONUC a financé un nouveau programme de formation dans le domaine des droits de l'homme à l'intention des travailleurs sanitaires et le programme a été exécuté par le Comité américain pour les réfugiés. Ce programme a continué d'être appliqué sous les auspices du bureau du HCR pour le Cambodge et ne s'est achevé que récemment.

#### D. Education

112. Conformément au chapitre 6 de la Constitution cambodgienne, la population a droit à un enseignement de qualité à tous les niveaux et l'Etat est responsable de l'instauration d'un système global et généralisé d'éducation dans l'ensemble du pays. En outre, la liberté et l'égalité dans le domaine de l'éducation sont garanties, de sorte que tous les citoyens ont des chances égales de pouvoir subvenir à leurs besoins. L'enseignement primaire et secondaire est gratuit et obligatoire pendant neuf ans. L'enseignement privé est autorisé et l'enseignement dans la religion bouddhiste est encouragé, sous réserve du contrôle de l'Etat.

113. Compte tenu de la situation financière du Cambodge, il est improbable que les objectifs ainsi fixés dans la Constitution soient atteints à court terme. La part du total des dépenses publiques attribuées au Ministère de l'éducation est de moins de 6 %, pourcentage qui est l'un des plus faibles du monde. Toutefois, étant donné que le système d'éducation au Cambodge est largement décentralisé, la plupart des dépenses publiques sont opérées par l'entremise de transferts du budget central aux pouvoirs publics locaux. La responsabilité principale en matière d'éducation appartient aux provinces et aux districts. Ces budgets représentent au total 13,8 % des dépenses publiques 16/. Ainsi, les dépenses consacrées à l'éducation sont d'environ 2,30 dollars des Etats-Unis par habitant. Les autorités cambodgiennes font de plus en plus appel aux services du secteur privé et à l'aide étrangère.

114. Malgré les progrès sensibles réalisés dans les années 80, le système d'éducation laisse beaucoup à désirer et les taux de redoublement et d'abandon scolaires sont élevés 17/. Les enfants cambodgiens commencent leur scolarité à six ans. Le cycle d'enseignement primaire est de cinq ans. Toutefois, selon l'UNICEF, les enfants passent en moyenne dix ans à l'école primaire en raison des redoublements. Les cycles de l'enseignement secondaire intermédiaire et supérieur sont de trois ans chacun. Les taux d'inscription dans les établissements d'enseignement primaire ont commencé à augmenter rapidement. A tous les niveaux, les installations et le personnel enseignant sont gravement surchargés. La majorité des enseignants n'ont pas de formation suffisante. L'UNICEF indique qu'en moyenne les enseignants n'ont suivi que six ans de formation. Les écoles primaires sont extrêmement surchargées. Certaines classes élémentaires comptent plus de 100 élèves. Les classes sont très souvent occupées à tour de rôle. Il existe une grave pénurie d'enseignants au niveau primaire, mais le nombre d'enseignants ayant reçu une formation a diminué. Pour maintenir même le niveau actuel de l'enseignement primaire, il faudrait multiplier par deux le nombre des enseignants et des salles de classe avant la fin du siècle. Le nombre d'élèves inscrits dans les établissements d'enseignement secondaire intermédiaire a diminué et la proportion de filles est extrêmement faible. Au niveau de l'enseignement secondaire supérieur, le nombre d'élèves inscrits a augmenté et est désormais de 55 000. Les bâtiments sont en mauvais état et les matériels d'enseignement et les équipements sont insuffisants. Nombre de familles cambodgiennes n'ont pas les moyens d'acheter des manuels et des fournitures pour leurs enfants.

115. Parmi les élèves fréquentant actuellement des écoles primaires, 15 % poursuivront des études secondaires intermédiaires et 3,6 % des études secondaires supérieures. Ensuite, 0,85 % seulement des élèves suivront une

formation technique secondaire et 0,5 % seulement poursuivront des études supérieures. Toutefois, le nombre total d'élèves est actuellement supérieur au nombre total d'élèves ayant achevé leur scolarité entre 1980 et 1990.

116. Le Ministère de l'éducation, avec le concours de l'UNESCO et du PNUD, et en collaboration avec l'UNICEF et d'autres institutions, a entrepris l'élaboration d'un ensemble de propositions globales dans cinq domaines principaux. Il s'agit, premièrement, d'améliorer l'accès à l'éducation, en particulier pour les filles et les enfants défavorisés, dans le centre comme dans les zones reculées, deuxièmement, d'améliorer l'efficacité interne du système d'éducation, troisièmement, d'améliorer la qualité de l'enseignement, quatrièmement, d'adapter l'enseignement aux besoins, et cinquièmement, de répondre aux besoins spéciaux de l'éducation préscolaire.

117. Le HCR, par l'entremise de son bureau au Cambodge, fournit des fonds et un appui consultatif à une ONG locale, l'Institut cambodgien pour les droits de l'homme, afin de lui permettre de mettre au point, en coopération avec un comité du Ministère de l'éducation, un programme d'enseignement des droits de l'homme aux niveaux primaire et secondaire. Il s'agit d'un projet important qui devrait permettre de dispenser un enseignement de base en matière de droits de l'homme dans l'ensemble des établissements scolaires à partir de 1995.

#### E. Culture

118. Chacun a le droit d'avoir accès à la vie culturelle de son pays et d'y participer (art. 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; art. 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme).

119. Le Cambodge a un patrimoine culturel riche et unique, comprenant notamment la langue khmère, la danse, le théâtre, les chants, l'art et la tradition ancienne du tissage de la soie. Le joyau de la culture khmère est sans doute l'ensemble des temples d'Angkor, construits entre le XI<sup>e</sup> et le XV<sup>e</sup> siècle.

120. Le site et les richesses culturelles d'Angkor doivent être préservés et protégés pour tous les Cambodgiens et pour le monde entier. Le pillage des monuments et des sites archéologiques, ainsi que le trafic international illicite d'antiquités khmères, posent de graves problèmes. L'UNESCO a entrepris un vaste programme dans ce domaine, portant notamment sur l'information générale, l'éducation du public et la formation des membres de la police locale et l'apport d'une aide technique au Gouvernement cambodgien dans la rédaction de textes de lois appropriés.

121. Le site d'Angkor a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial le 14 décembre 1992. Le 10 février 1993, le Conseil national suprême du Cambodge a adopté une décision sur la protection du patrimoine culturel, visant à protéger les biens culturels. Le Gouvernement cambodgien, avec l'assistance technique de l'UNESCO, envisage d'élaborer une législation plus complète et plus détaillée. Un plan global pour le zonage et la gestion du site d'Angkor (ZEMP) a été mis au point.

122. Les pays étrangers doivent faire davantage d'efforts pour empêcher le trafic illicite d'objets khmers. Il n'existe à l'heure actuelle qu'une seule convention internationale sur le sujet, la Convention de l'UNESCO de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (ratifiée par le Cambodge le 26 septembre 1972). L'UNESCO indique que, parmi les Etats considérés comme "importateurs" de biens culturels, seuls les Etats-Unis, le Canada, l'Australie et l'Italie ont ratifié la Convention.

#### F. Religion

123. Selon l'article 43 de la Constitution cambodgienne, le bouddhisme est religion d'Etat, mais la liberté de religion est garantie. La population cambodgienne suit à plus de 90 % la tradition bouddhiste du Theravada. Toutefois, des minorités non négligeables suivent la religion musulmane (essentiellement la minorité cham) et les religions chrétienne et chinoise. Il semble que ni le gouvernement ni d'autres entités n'entravent la liberté de religion.

124. Le bouddhisme est encore l'expression culturelle dominante. Il existe actuellement dans le pays un peu moins de 30 000 moines répartis dans environ 2 100 temples. La direction du sangha a joué un rôle de premier plan dans le processus de paix, mais également dans le domaine des droits de l'homme. L'un des principaux programmes de la composante droits de l'homme de l'APRONUC a été exécuté par l'entremise de la société bouddhiste khmère (organisation financée par des dons provenant des Etats-Unis), qui a mené une campagne nationale d'enseignement des droits de l'homme et a formé des milliers de moines. Le programme continue d'être appliqué.

#### G. Mines terrestres

125. Selon l'UNESCO, il reste encore au Cambodge 6 à 10 millions de mines, représentant 7 à 11 % des mines armées dans le monde. Ce chiffre comprend les mines antipersonnel et antichar, ainsi que les pièces non explosées (UXO). Récemment, le prince Sihanouk a demandé que le personnel militaire cesse toute opération de minage.

126. Il est extrêmement difficile d'évaluer avec précision le nombre de Cambodgiens tués et blessés car il n'existe pas de fichier centralisé d'enregistrement des décès et, à plus forte raison, des blessés. Au Cambodge, où les transports sont difficiles et le coût des soins hospitaliers n'est pas à la portée des familles moyennes, les victimes d'explosions de mines sont rarement hospitalisées et meurent chez elles.

127. La guerre des mines se poursuivant, le Cambodge et l'Angola sont les pays du monde comptant le plus grand nombre d'amputés. En septembre 1993, ce nombre pourrait être au Cambodge d'un total de 41 000, soit approximativement une personne sur 236. Il n'existe pas de chiffres précis sur le nombre de morts victimes d'explosions de mines, mais les estimations officielles indiquent que le nombre de morts pourrait être à peu près égal au nombre de blessés.

128. Les mines terrestres sont également utilisées par la population civile à des fins de sécurité, pour la pêche et pour le déblaiement et sont vendues pour la ferraille qu'elles contiennent. Des informations indiquent que les enfants sont utilisés pour récupérer les mines en raison de la petite taille et de l'agilité de leurs mains. Ainsi, les morts et les blessés en grand nombre ne sont pas uniquement le résultat d'accidents, mais aussi d'actes délibérés.

129. Le coût de l'explosion des mines terrestres pour la croissance et le développement économique a été extrêmement élevé. De vastes étendues de terres cultivables et potentiellement rentables sont désormais inutilisables et des milliers de personnes auparavant aptes au travail ont été blessées ou tuées.

130. Le déminage exige nécessairement beaucoup de main-d'oeuvre et est un processus lent. Le Centre cambodgien du déminage (CMAC) a évalué qu'il fallait au moins un mois pour nettoyer une superficie de 10 km<sup>2</sup>. Les opérations sont également extrêmement dangereuses. Au moins 20 démineurs ont été tués ou blessés au cours de la période de présence de l'APRONUC. Une attaque récente attribuée à l'ANKD, lancée contre une équipe de déminage à Banteay Meanchey, a fait plusieurs morts et un grand nombre de blessés.

131. Des progrès ont été réalisés. Le CMAC indique que les opérations de déminage ont permis d'extraire du sol cambodgien environ 22 000 mines antipersonnel, 127 mines antichar et près de 140 UXO. Malheureusement, dans un grand nombre de régions, ces efforts sont contrecarrés par la pose de nouvelles mines.

#### Chapitre IV

#### IV. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

##### A. Respect des obligations découlant d'instruments internationaux

132. L'article 31 de la Constitution du Royaume du Cambodge dispose, entre autres choses que "le Royaume du Cambodge reconnaît et respecte les droits de l'homme énoncés dans la Charte des Nations Unies, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que dans les pactes et conventions relatifs aux droits de l'homme, aux droits de la femme et aux droits de l'enfant". S'il faut se féliciter que les droits de l'homme soient ainsi reconnus, la Constitution n'en présente pas moins de graves défauts, le plus important étant que seuls les "citoyens khmers" jouissent des garanties concernant les droits de l'homme 18/. Par exemple, l'article 32 de la Constitution dispose que "Tout citoyen khmer a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne". De nombreux autres articles sont libellés de manière analogue. Or, un tel libellé exclut de nombreux Cambodgiens, par exemple les non-citoyens et les personnes de passage, qui ne remplissent pas les conditions requises par la Constitution pour être citoyens khmers. Faute d'une législation claire sur la citoyenneté et la nationalité, les groupes ethniques qui ne sont pas khmers risquent donc eux aussi d'être exclus de la protection constitutionnelle. Il y a là infraction à l'article 2 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel le Cambodge est partie. En effet, le paragraphe 1 de cet article dispose ce qui suit :

"Les Etats parties au présent Pacte s'engagent à respecter et à garantir à tous les individus se trouvant sur leur territoire et relevant de leur compétence les droits reconnus dans le présent Pacte, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation."

133. Etant donné le contexte historique dans lequel s'inscrivent les relations entre les groupes ethniques au Cambodge, les dispositions constitutionnelles relatives aux droits de l'homme risquent, telles qu'elles sont libellées actuellement, d'être utilisées pour justifier une discrimination à l'encontre des groupes ethniques non khmers, par exemple les Cambodgiens de souche vietnamienne ou les autres Cambodgiens non khmers.

134. Par ailleurs, plusieurs autres droits essentiels mentionnés dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques n'ont été incorporés ni dans la Constitution ni dans d'autres lois. On citera à titre d'exemple le droit de bénéficier du principe de non-rétroactivité des lois pénales énoncé à l'article 15 du Pacte. Il convient de relever à ce propos qu'aux termes de l'article 2 de l'annexe 5 des Accords de paix de Paris, la nouvelle Constitution doit "interdire l'application rétroactive des lois pénales".

135. Il existe aussi de nombreux cas où les droits font l'objet de sérieuses restrictions, ce qui limite leur champ d'application. De telles restrictions ne sont pas fondées sur les critères énoncés dans le Pacte. Par exemple,

l'article 31 de la Constitution dispose que les droits et libertés s'exercent "conformément à la loi". Un tel libellé permet de restreindre les droits et libertés pour n'importe quelle raison, pourvu que celle-ci soit légale. Il semble qu'il y ait là aussi infraction au Pacte.

#### B. Droit à un recours effectif

136. On soulignera l'importance particulière que revêt le non-respect du paragraphe 3 de l'article 2 du Pacte, qui dispose ce qui suit :

"Les Etats parties au présent Pacte s'engagent à :

a) Garantir que toute personne dont les droits et libertés reconnus dans le présent Pacte auront été violés disposera d'un recours utile, alors même que la violation aurait été commise par des personnes agissant dans l'exercice de leurs fonctions officielles;

b) Garantir que l'autorité compétente, judiciaire, administrative ou législative, ou toute autre autorité compétente selon la législation de l'Etat, statuera sur les droits de la personne qui forme le recours et développer les possibilités de recours juridictionnel;..."

137. L'article 39 de la Constitution reconnaît aux citoyens khmers le droit de saisir la justice lorsque leurs droits ont été violés par des personnes agissant dans l'exercice de leurs fonctions officielles. Toutefois, le droit cambodgien ne prévoit aucun recours effectif, au pénal ou au civil, contre les personnes qui ont violé les droits reconnus par la Constitution. La situation est d'autant plus grave qu'en raison de l'affaiblissement considérable du système juridique cambodgien au cours des vingt dernières années, de nombreux meurtres, notamment des exécutions sommaires, et de nombreux crimes n'ont fait l'objet d'aucune enquête et n'ont donné lieu à aucune poursuite au Cambodge.

#### C. Droit à la vie

138. Le droit à la vie est reconnu par la Constitution du Royaume du Cambodge, dont l'article 32 dispose que "tout citoyen khmer a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne". De par son libellé, cet article viole l'article 2 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques dans la mesure où il ne reconnaît pas les droits susmentionnés à toutes les personnes se trouvant sur le territoire du Cambodge. Le droit à la vie revêt une importance particulière puisque selon l'article 4 2) du Pacte, il ne peut en aucun cas y être dérogé. Comme on le souligne dans la note No 18, dans la version officielle khmère de cet article, on emploie l'expression "toutes les personnes". Cette discordance entre la version khmère et la version anglaise doit être corrigée afin qu'il soit évident que le droit à la vie est reconnu à toutes les personnes se trouvant au Cambodge, et pas seulement les citoyens khmers.

139. Pour que ce droit soit effectivement protégé, il est essentiel que la loi punisse quiconque ôte arbitrairement la vie à autrui. Des informations font état de meurtres sur lesquels les autorités n'enquêtent pas. Il convient de signaler ici que les articles 7 et 10 du Code de procédure pénale font

obligation à l'Etat d'exercer l'action publique pour tout acte criminel et qualifient de délit le fait de ne pas poursuivre les auteurs de tels actes. Il faut cependant, pour appliquer cette loi, élaborer des règles et des procédures détaillées de sorte que tous les faits délictueux fassent l'objet d'une enquête, spécialement ceux qui entraînent la privation arbitraire de la vie.

D. Droit à ne pas être soumis à la torture ou à des traitements inhumains ou dégradants

140. L'article 38 de la Constitution dispose qu'il est interdit d'exercer des sévices sur une personne et que les aveux obtenus par la contrainte physique ou psychologique ne constituent pas des preuves admissibles. Or dans la pratique, il est fréquent que des personnes soient battues et que la force soit utilisée pour arracher des aveux. Les personnes arrêtées, qui sont généralement incapables d'empêcher de tels abus, faute de pouvoir consulter un avocat pendant la phase de l'instruction, sont le plus souvent pauvres et mal informées de leurs droits. Pendant le procès, soit on ne donne pas véritablement aux accusés la possibilité de revenir sur leurs aveux soit on ne tient pas compte de leurs déclarations lorsqu'ils se rétractent. D'après l'article 42 du Code de procédure pénale, les déclarations de la police sont présumées vraies. Il résulte de ces anomalies que la torture et d'autres mauvais traitements continuent de se pratiquer en particulier pour arracher des aveux, ou restent tolérés.

Arrestation et détention

141. L'article 38 de la Constitution dispose que nul ne peut être poursuivi, arrêté ou détenu si ce n'est conformément à la loi. Les Dispositions transitoires et le Code de procédure pénale contiennent quelques dispositions relatives à l'arrestation et à la détention, dans lesquelles est notamment consacré le droit qu'a toute personne arrêtée d'être traduite devant un juge dans les 48 heures suivant son arrestation. Les autorités policières elles-mêmes ainsi que les juges ont cependant reconnu que cette règle n'était généralement pas appliquée. La loi dispose également qu'une personne accusée doit être jugée dans les six mois suivant son arrestation. D'après certaines informations, des personnes auraient été détenues pendant des périodes plus longues, parfois même pendant plusieurs années sans être déférées devant un tribunal. Le représentant spécial a rencontré certaines de ces personnes pendant sa visite à la prison de Battambang. Il arrive aussi que des personnes arrêtées ou détenues pour infraction aux lois pénales ne soient pas présentées devant un juge ou une autre personne habilitée par la loi à remplir une fonction judiciaire, conformément à la loi cambodgienne.

142. D'après la loi cambodgienne, les personnes détenues doivent être remises en liberté, si elles ne sont pas jugées sans délai. Le Code de procédure pénale prévoit par ailleurs la mise en liberté sous caution. Le bureau du HCR au Cambodge a eu connaissance, ces derniers mois, de plusieurs cas où des personnes ont été mises en liberté sous caution dans l'attente de leur procès. Toutefois, les règles qui régissent la mise en liberté sous caution ne sont pas appliquées uniformément dans la pratique. C'est ainsi que des personnes inculpées de crimes, de meurtre par exemple, ont été libérées sous caution alors que de nombreuses autres personnes qui auraient commis des crimes



similaires n'ont pas bénéficié d'une telle mesure alors qu'elles étaient détenues depuis plus longtemps. Pour que soit respecté le principe de l'égalité devant la loi dans ce domaine, il est essentiel que les règles relatives à la libération sous caution soient appliquées uniformément. Les juges et les policiers expriment parfois la crainte que les personnes libérées sous caution ne se présentent pas devant le juge et qu'il soit impossible de retrouver leur trace en raison de la situation qui règne au Cambodge. Cela est peut-être dû au fait que les tribunaux et la police ne collaborent pas assez étroitement à l'exécution des ordonnances prises par les tribunaux avant le procès.

143. La législation cambodgienne ne contient aucune disposition autorisant les personnes arrêtées ou détenues à introduire un recours devant un tribunal afin que celui-ci statue sans délai sur la légalité de leur détention et ordonne leur libération si la détention est illégale. Dans la pratique, le ministère public et les juges n'interviennent que dans les affaires dont la police leur a communiqué le dossier. Cela signifie que les détenus dont les dossiers n'ont pas été transmis au tribunal restent en garde à vue sans pouvoir exercer un quelconque recours. Au Cambodge, les tribunaux ne prennent pas d'ordonnances telles que des ordonnances d'habeas corpus.

144. La législation cambodgienne ne reconnaît pas à une personne arrêtée le droit d'être informée, au moment de son arrestation, des raisons de cette arrestation et des accusations portées contre elle. Elle ne reconnaît pas non plus le droit à réparation, exécutoire, qu'a tout individu victime d'arrestation ou de détention illégale. Le droit et la pratique en matière d'arrestation et de détention ne sont pas encore pleinement conformes aux dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, même s'ils ont déjà fait l'objet de nombreuses modifications encourageantes.

E. Droit qu'a toute personne privée de sa liberté  
d'être traitée avec humanité

145. D'après les informations dont on dispose, les prisonniers ne seraient pas traités conformément aux normes internationales en la matière, même si leur situation s'est améliorée. Jusqu'en 1992, il était courant de mettre les prisonniers aux fers. Mais cette pratique a été largement abandonnée après que l'EDC eut donné aux autorités pénitentiaires instruction d'y mettre un terme. Toutefois, quelques cas de mise aux fers dans les prisons ont encore été signalés en 1993.

146. On a dans une large mesure cessé de détenir les prisonniers dans des cellules sombres, non ventilées et exiguës. Toutefois, dans certaines prisons il existe des cachots. Les personnes en détention provisoire ne sont généralement pas détenues séparément des condamnés et ne bénéficient donc pas d'un régime distinct approprié à leur condition. Les jeunes ne sont pas toujours séparés des adultes et ne sont pas rapidement traduits devant un juge. Dans pratiquement toutes les prisons, les jeunes prisonniers sont placés dans les mêmes cellules que les adultes. Les femmes sont surveillées presque exclusivement par des gardiens de prison du sexe masculin et seraient, selon certaines informations, victimes de sévices sexuels. Par ailleurs, le représentant spécial a trouvé la prison de Battambang, où il s'est rendu,

propre et aérée. Si les prisonniers n'ont pas protesté contre leurs conditions de détention ou de la manière dont ils étaient traités, ils se sont plaints en revanche de ne pas être jugés assez rapidement.

147. Au 23 janvier 1994, le Cambodge comptait 1 779 prisonniers, dont 81 femmes. Sur ces 1 779 personnes, 664 dont 34 femmes avaient été reconnues coupables et condamnées et 1 115 dont 47 femmes attendaient d'être jugées. Il ressort à l'évidence de ces statistiques que l'un des principaux problèmes en ce qui concerne les prisons tient au grand nombre des personnes en détention provisoire. Nombreux étaient les prisonniers qui n'avaient pas été présentés devant un juge et qui restaient donc en garde à vue. Le fait que l'organisation de l'administration pénitentiaire relève du Ministère de l'intérieur et que les tribunaux ne soient pas habilités à examiner de leur propre initiative la légalité des détentions, explique aussi que nombre des personnes arrêtées puissent être maintenues en détention sans savoir si elles seront jamais remises en liberté. La situation à cet égard s'améliorerait sensiblement si les juges ou les procureurs se rendaient régulièrement dans les prisons.

148. Il convient de signaler à ce sujet que le séminaire sur l'administration de la justice, auquel ont participé des juges, des procureurs et des fonctionnaires du Ministère de l'intérieur, organisé par le Bureau du HCR au Cambodge, du 11 au 17 janvier 1994, a recommandé que les prisons relèvent désormais du Ministère de la justice. Ce dernier a, par ailleurs, ordonné à tous les procureurs de visiter les prisons relevant de leur juridiction au moins tous les mois, et si possible tous les 15 jours, et de lui rendre compte des conditions de détention et de tous les cas de violation des droits des prisonniers. Cette instruction n'a cependant pas encore été suivie d'effet. Apparemment, la loi ne fait pas obligation aux juges de visiter les prisons de façon régulière, même s'ils ont, semble-t-il, le droit de le faire.

#### F. Les droits de la défense

149. S'agissant de la décision sur le bien-fondé des accusations portées en matière pénale, la conduite des procès est entachée de nombreux défauts, notamment en ce qui concerne la procédure. En principe les audiences sont publiques mais, en fait, elles ont lieu à huis clos, et pas toujours en présence de l'accusé. Le public n'assiste pas au procès. Quant aux tribunaux, ils ne laissent parfois assister aux audiences que les personnes munies d'une invitation ou d'une citation à comparaître. L'audition de la partie plaignante se déroule parfois en l'absence de l'accusé, ce qui constitue une atteinte au droit des parties d'être pleinement informées de la cause. Par ailleurs, les juges consultent le Ministère de la justice au sujet de certains procès 19/. Dans les provinces, ces questions sont souvent traitées par les services du gouverneur de la province 20/. Outre qu'elles contreviennent à l'indépendance de la magistrature, ces pratiques privent les accusés des garanties d'une procédure régulière. Elles constituent une violation de l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui dispose notamment que "toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal compétent, indépendant et impartial, établi par la loi".

150. L'article 39 de la Constitution et les Dispositions transitoires posent en principe que toute personne inculpée d'un délit pénal est présumée innocente. Or dans la pratique, ce principe n'est pas encore respecté, comme en témoignent à l'évidence les procès où des accusés sont reconnus coupables sur la base d'aveux qui ont été obtenus par la police et qui sont consignés dans les procès-verbaux établis par celle-ci, et ce en dépit des protestations des accusés qui affirment avoir fait ces aveux sous la contrainte. Par ailleurs, les procès sont organisés de telle façon que c'est à l'accusé d'apporter la preuve de son innocence.

151. Le paragraphe 3 de l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques énonce de nombreux droits, qui ne peuvent être véritablement exercés que si les avocats ont voix au chapitre et sont autorisés à représenter les accusés devant les tribunaux. Le concept de défenseur indépendant est nouveau au Cambodge, même s'il y a aujourd'hui dans le pays un certain nombre de juristes qui exercent les fonctions d'avocat de la défense. Leur action est cependant entravée par le fait que les accusés ne sont généralement informés des accusations portées contre eux qu'au moment du procès. La difficulté qu'ont les avocats à communiquer avec leurs clients en détention fait que l'obligation de donner aux accusés le temps et les facilités nécessaires à la préparation de leur défense et de communiquer avec le conseil de leur choix n'est pas respectée.

152. Plusieurs tribunaux se sont efforcés d'informer l'accusé de son droit de bénéficier d'une assistance juridique et ont même parfois pris contact en son nom avec des associations d'avocats afin qu'un défenseur lui soit attribué avant le procès. Tous les tribunaux devraient agir de la sorte. A ce jour, l'Etat n'a lancé aucun programme d'assistance juridique. Les avocats se sont regroupés au sein d'ONG et cherchent des soutiens en vue d'assurer une assistance juridique aux accusés. Il est peu probable que l'Etat soit en mesure de fournir une assistance juridique importante dans un avenir proche. Il importe donc de soutenir les associations de défenseurs.

153. Le droit qu'a toute personne accusée d'interroger ou de faire interroger les témoins à charge et de faire comparaître et interroger les témoins à décharge dans les mêmes conditions que les témoins à charge n'est pas reconnu. La plupart des procès se déroulent sans qu'aucun témoin soit entendu. Les associations d'avocats ne cessent de se plaindre de cette pratique. Les personnes qui ont conduit l'instruction ne sont pas convoquées pour produire les preuves. Ainsi, l'accusé n'est-il pas en mesure d'examiner les preuves à charge. Si l'on veut que les droits de la défense soient respectés, il faut que ces dépositions puissent être reçues et ce d'autant plus que de nombreuses allégations font état d'aveux faits sous la contrainte. Les experts ne sont pas non plus cités à comparaître. Etant donné les méthodes d'investigation rudimentaires qu'utilisent ceux-ci, il conviendrait que l'accusé puisse entendre leurs dépositions. Par ailleurs, la loi ne précise pas l'ordre dans lequel les différentes parties au procès doivent intervenir. En conséquence, certains tribunaux ont adopté des pratiques arbitraires qui portent atteinte au droit de l'accusé d'assurer pleinement sa défense.

154. On relève une autre omission grave en ce qui concerne le droit à la défense, à savoir qu'il n'est pas prévu de protection contre la double incrimination visée à l'article 14 7) du Pacte.

#### G. Droit de recours

155. Au Cambodge, les personnes déclarées coupables d'un délit n'ont pas véritablement la possibilité de faire examiner, conformément à la loi, la déclaration de culpabilité et la condamnation par une instance supérieure (Pacte international relatif aux droits civils et politiques, art. 14.5). Le droit de recours inscrit dans les Dispositions provisoires et dans le Code de procédure pénale est jusqu'à présent resté lettre morte. Cela fait des années qu'aucun tribunal n'a réexaminé une condamnation ou une déclaration de culpabilité prononcée par un autre tribunal. La Cour suprême du peuple de l'EDC a reçu des dossiers des tribunaux provinciaux mais n'a réexaminé aucune déclaration de culpabilité ou condamnation. Depuis que les Dispositions transitoires ont prévu la création d'une cour d'appel, des tentatives ont été faites pour désigner des juges et permettre à cette instance de fonctionner. Celle-ci n'est cependant toujours pas entrée en fonctions.

156. L'absence d'une juridiction habilitée à contrôler les jugements rendus par les tribunaux provinciaux demeure l'une des principales lacunes de l'ordre juridique cambodgien. Ce problème est d'autant plus grave que les jugements des tribunaux sont examinés par des instances administratives telles que le Ministère de la justice et, dans les provinces, les services du gouverneur. Il s'agit là d'une atteinte au principe de la séparation des pouvoirs et de l'un des domaines où une réforme s'impose d'urgence.

#### H. Perquisitions illégales

157. La Constitution garantit le droit à ne pas faire l'objet de perquisitions illégales et le droit au respect de la vie privée et les Dispositions transitoires stipulent qu'il ne peut être procédé à une perquisition sans mandat. Il ressort cependant de certaines informations que les perquisitions sont parfois menées sans mandat ou à des fins privées et hors du cadre de l'instruction.

#### I. Liberté de religion

158. Depuis quelques années, notamment après la modification de la Constitution de l'EDC en 1989 et dans les mois qui ont suivi la formation du nouveau gouvernement, on observe une amélioration remarquable en ce qui concerne le respect de la liberté religieuse. D'après l'article 43 de la Constitution du Royaume du Cambodge, le bouddhisme est religion d'Etat. De nombreux wats (temples) ont été reconstruits et la religion bouddhiste, qui est la religion de la grande majorité du peuple, est de nouveau florissante. D'autres communautés, notamment chrétiens, musulmans (chams) et tribus des collines, qui ont leurs propres pratiques tribales, cohabitent aussi pacifiquement au Cambodge.

#### J. Liberté d'expression

159. L'article 41 de la Constitution reconnaît la liberté d'expression, la liberté de la presse et la liberté de publication. Ces libertés ont commencé à s'enraciner dans le pays à partir de 1991 et 1992. Des journaux sont publiés en khmer, en anglais, en français et en chinois et on en compte désormais plus d'une vingtaine. La station radiophonique d'Etat coexiste avec la station

du FUNCINPEC et les émissions diffusées sur ondes courtes, captées dans une grande partie du pays, sont très populaires. Il existe quatre chaînes de télévision, dont une est privée. Les journaux, en particulier ceux qui sont rédigés en khmer, critiquent librement la politique et les membres du gouvernement. Il s'agit là d'une situation nouvelle et tout à fait remarquable après vingt années de guerre et d'isolement.

160. Certains événements politiques et juridiques survenus depuis 1993 sont cependant venus assombrir ce tableau. Le 6 avril 1993, l'Assemblée nationale de l'EDC a adopté une loi sur la presse, qui limite sévèrement la liberté de la presse et menace l'indépendance de celle-ci. Cette loi n'a cependant pas été promulguée. En décembre 1993, le Conseil des ministres a décidé que cette loi était néanmoins en vigueur et qu'elle pourrait être appliquée par voie réglementaire. On a aussi suggéré d'interdire, d'une part, les critiques visant certains dirigeants et, d'autre part, des publications qui publient des dessins "obscènes" ou "d'un réalisme violent". En novembre 1993, le Ministère de l'information a demandé aux journalistes de s'engager par écrit à ne rien faire qui puisse porter atteinte à la sécurité nationale. La plupart d'entre eux ont signé un tel document. Certaines ONG ont émis l'opinion que la presse pourrait être muselée en vue d'une vaste mobilisation visant la PKD, afin d'étouffer les critiques que pourraient susciter les mesures et les pratiques qu'une telle mobilisation entraînerait. Il faut préciser ici que la loi de 1993 sur la presse interdit la publication de documents pouvant porter atteinte à la "discipline militaire". Les suggestions visant à rétablir la loi de 1993 doivent être examinées à la lumière de tous ces événements.

161. Les tentatives pour rétablir la loi de 1993 ont suscité une inquiétude profonde chez les journalistes, cambodgiens ou étrangers. La presse locale considère que l'on entend, par là, limiter sa liberté d'expression. La presse étrangère - et spécialement les journaux dont sont propriétaires des ressortissants étrangers - craint qu'on ne se serve de cette loi pour tenter de fermer leurs bureaux. La loi de 1993 sur la presse interdit aux étrangers de posséder des organes de presse. Tout le monde s'accorde cependant à reconnaître que la loi de 1993 est inconstitutionnelle. La Constitution dispose en effet, en son article 139, que toutes les lois promulguées avant son adoption peuvent rester en vigueur, à moins qu'elles ne soient contraires à son esprit. Or les journalistes font valoir que la loi de 1993 est contraire à l'esprit de la Constitution, laquelle garantit en effet la liberté d'expression et la liberté de la presse (art. 41) ainsi que le droit de propriété à toutes les personnes (art. 44).

162. Les journalistes locaux ont constitué une nouvelle association. L'Association des journalistes khmers a été créée en décembre 1993 pour promouvoir et protéger la liberté d'expression et imposer des mesures d'autorégulation aux médias. Le Ministère de l'information a accueilli favorablement la création et les buts de cette association.

163. Le Ministère de l'information a également élaboré un nouveau projet de loi sur la presse, qu'il a présenté au Conseil des ministres. Ce projet devrait être bientôt soumis à l'Assemblée nationale. Il reconnaît la liberté de la presse, notamment la liberté d'accéder aux informations détenues par le gouvernement et traite des responsabilités de la presse, notamment de l'adoption d'un code de déontologie, inspiré du code de déontologie de la

Fédération internationale des journalistes, que devront adopter les associations de journalistes. Il contient également des dispositions sur la protection du droit au respect de la vie privée et du droit à un procès équitable. Enfin, il limite de manière raisonnable la liberté d'expression.

164. Il est essentiel que la loi de 1993 soit totalement abrogée si l'on veut que la liberté d'expression et la liberté de la presse, garanties par la Constitution, puissent s'exercer. Le projet élaboré par le Ministère de l'information vise à corriger de nombreux défauts dont souffrait la précédente loi. Ce projet doit être largement diffusé et toutes les personnes intéressées devront être consultées à son sujet, avant qu'il ne soit soumis à l'Assemblée. La Commission des droits de l'homme de l'Assemblée nationale envisage d'organiser un débat public à son sujet. Il convient d'encourager la participation du public avant que le projet ne soit envoyé à l'Assemblée nationale.

#### K. Liberté d'association

165. L'une des modifications fondamentales et manifestes de la société cambodgienne depuis 1991 a été la prolifération de diverses associations non gouvernementales (ONG). Ces ONG ont mis en place un vaste réseau et ont fait montre d'une forte capacité de mobilisation et d'un grand dévouement. Leur création constitue un premier pas vers la reconstitution de la société civile, qui a été mise en pièces entre 1975 et 1978. Les élections de mai 1993 ont aussi donné lieu à une intense activité politique. Vingt partis politiques y ont participé mais la plupart d'entre eux ont disparu après les élections.

166. Le degré de liberté dont jouissent ces groupes est très variable. Les associations, en particulier les ONG s'occupant de droits de l'homme et les partis politiques, ont fait l'objet de nombreuses tracasseries et d'actes d'intimidation avant les élections. La période qui a suivi les élections a été comparativement plus calme et les ONG ont joui d'une liberté relativement grande. La Constitution garantit aussi, dans son article 42, la liberté d'association mais en limite l'exercice aux citoyens khmers. Cette évolution est certes encourageante. Il reste cependant nécessaire d'élaborer aussi rapidement que possible des règles régissant l'enregistrement des associations afin d'en régulariser le statut juridique et le fonctionnement de celles-ci.

167. La Constitution doit garantir la liberté d'association aux non-citoyens, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme. Son article 42 dispose aussi que la liberté d'association "doit être définie par la loi". Une disposition libellée en des termes aussi généraux doit être reformulée ou appliquée stricto sensu.

#### L. Liberté de circulation

168. Le contrôle des déplacements des personnes à l'intérieur du pays était une des caractéristiques fondamentales de la vie politique et sociale cambodgienne. Avant les élections de mai 1993, le parti exerçait, au niveau du village et de la commune, un contrôle sur l'entrée et la sortie des personnes dans les régions dont il était maître. Le poids de ces contrôles était encore aggravé par l'absence de sécurité et de perspectives économiques. Les contrôles effectués au niveau du village et de la commune étaient

renforcés par les contrôles à l'échelle nationale. La liberté de quitter le pays était strictement limitée car très peu de personnes pouvaient obtenir un passeport. Ces contrôles et ces restrictions ont été peu à peu levés après les élections.

169. C'est au niveau du village et de la commune que se sont produits les changements les plus importants, qui se sont traduits par une plus grande liberté de circulation dans les campagnes. Récemment, il a aussi été proposé d'organiser des élections au niveau des communes afin de réformer les administrations locales. Ces mesures, qui s'imposent pour assurer le remplacement des individus dont il a été établi qu'ils avaient abusé de leur pouvoir dans le passé, renforceront l'évolution radicale du pays.

170. Les principales entraves à la liberté de circulation dans les campagnes tiennent à des considérations de sécurité en général et, en particulier, à la présence de mines. La guerre larvée qui se poursuit pousse les gens à quitter leur domicile, les empêchant de se réinstaller ailleurs. Les belligérants continuent de poser des mines, limitant ainsi l'utilisation des terres et la circulation des personnes. L'arrêt des combats et le déminage sont les conditions sine qua non de l'exercice effectif de la liberté de circulation au Cambodge.

171. Les contrôles exercés au niveau national, particulièrement en ce qui concerne la délivrance des passeports, ont été considérablement assouplis. L'article 40 de la Constitution garantit aussi aux citoyens khmers le droit de voyager à l'étranger et de rentrer dans leur pays. D'autres réformes sont en cours qui ont pour objet de permettre aux gens de quitter le pays et d'y revenir librement.

172. L'article 40 de la Constitution garantit la liberté de voyager, de circuler et de résider en tous points du territoire du Cambodge. Pour l'heure, cette liberté est gravement entravée par le banditisme qui sévit sur les routes et par l'incapacité du gouvernement de faire régner l'ordre. Voyager de jour sur les principaux axes routiers reste une entreprise pleine de risques. En effet, les voyageurs s'exposent à s'y faire soit rançonner par les soldats qui exigent d'eux une "taxe de voyage", soit dévaliser par des brigands. Voyager de nuit est si périlleux que peu de personnes s'y risquent. Si des mesures plus efficaces ne sont pas prises pour assurer la sécurité sur les routes, la liberté de circulation restera dans une large mesure illusoire pour les Cambodgiens.

## Chapitre V

### V. GROUPES VULNERABLES

#### A. Les femmes

173. En 1993, le Cambodge a pris un tournant décisif, notamment en ce qui concerne les droits des femmes qui ont favorablement évolué. Des élections sous le contrôle des Nations Unies, la formation d'un gouvernement multipartite et l'adoption d'une nouvelle constitution ont ouvert la voie à d'importants progrès dans ce domaine, aux niveaux des pouvoirs publics ou de la société en général.

174. Le Cambodge est partie à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et aux deux pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme.

175. Aux termes de l'article 3 de sa Constitution : "Le Royaume du Cambodge reconnaît et respecte les droits de l'homme consacrés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et toutes les conventions relatives aux droits de l'homme et aux droits de la femme et de l'enfant". La nouvelle Constitution garantit aux femmes des droits égaux, des possibilités d'accès égales à la fonction publique et à l'emploi, la participation à la vie publique et une protection contre la discrimination et l'exploitation. Une révision de la législation, des mécanismes d'application, des politiques et programmes relatifs à ces droits a été récemment publiquement promise par le Secrétaire d'Etat à la condition de la femme.

176. L'évolution politique a aussi permis au mouvement qui se dessine en faveur des droits de l'homme de prendre pied dans la société cambodgienne. Depuis 1991, ont vu le jour des dizaines d'associations de défense des droits de l'homme et des valeurs civiques et communautaires, dont 15 s'occupent spécialement du bien-être et des droits des femmes, associations qui ont joué un important rôle de promotion pendant le processus électoral et au stade de l'élaboration de la Constitution. Les efforts de sensibilisation déployés par les organisations communautaires et la volonté manifestée par le gouvernement de tenir compte de leurs préoccupations augurent bien de l'avenir.

177. Des institutions de l'ONU (à savoir l'UNICEF et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme - UNIFEM) et des organisations internationales non gouvernementales (ONG) ont aussi joué un rôle important dans les domaines du développement communautaire, de la santé, de l'éducation et de la défense des femmes. Le programme de l'UNICEF "Les femmes dans le développement" vise à améliorer les compétences des femmes ainsi que leur statut dans la société. L'exécution en est assurée par l'intermédiaire des réseaux locaux de l'Association des femmes du Cambodge (anciennement Association des femmes khmères, organisation nationale de la partie de l'EDC).

178. L'UNIFEM a pour objectif au Cambodge de faire que les questions concernant les femmes soient prises en considération dans l'élaboration des politiques et d'amener le gouvernement et les institutions clés à réagir à ces questions. L'UNIFEM a joué un rôle majeur dans l'organisation du Sommet national des femmes (mars 1993) dans le cadre de ses activités de promotion



de la femme dans le programme d'ensemble consacré aux élections. Un consultant de l'UNIFEM est récemment arrivé au Cambodge pour prêter un concours technique au Secrétaire d'Etat à la promotion de la femme en vue d'une révision de la législation existante, de manière à ce qu'elle prenne en considération les questions concernant les femmes, et l'aider à élaborer de nouvelles lois et mesures d'application qui favorisent l'égalité des sexes.

179. Il reste encore beaucoup d'obstacles à la réalisation des droits politiques, sociaux et des droits fondamentaux des femmes. Plus de 20 ans de conflit et de bouleversements sociaux ont gravement éprouvé la famille cambodgienne. Depuis 1979, le rôle et les responsabilités des femmes, qui représentent environ 60 % de la population adulte, se sont spectaculairement développés. Désormais, les femmes qui ont en moyenne cinq enfants sont chefs de famille dans près d'un tiers des ménages. Les services d'aide, tels que garderies ou programmes de régulation des naissances, sont pratiquement inexistantes.

180. De plus, nombre de Cambodgiennes doivent non seulement élever leurs enfants et tenir leur ménage, mais aussi s'assurer un revenu à l'extérieur. Les femmes jouent ainsi un rôle clé dans l'économie cambodgienne, représentant plus de 60 % de la main-d'oeuvre agricole et 67 % de la main-d'oeuvre industrielle. Leurs responsabilités, économiques, ménagères et familiales, les accaparent souvent jusqu'à 16 heures par jour.

181. Selon une étude réalisée en 1993 par l'UNIFEM, le principal obstacle à l'avancement des Cambodgiennes dans la société tient à l'insuffisance des possibilités d'instruction. Dans bien des familles pauvres, les filles sont obligées d'interrompre leurs études pour aider leurs parents aux travaux agricoles ou à la maison. Le taux d'analphabétisme parmi les Cambodgiennes se situerait entre 60 et 70 % et seulement 19 % d'entre elles fréquenteraient des établissements du second degré.

182. La mauvaise santé est un problème national majeur, mais les femmes, souvent mal nourries et surchargées de travail, ainsi que leurs enfants sont particulièrement touchés. La plupart des Cambodgiens n'ont le plus souvent pas accès à l'eau potable, à des conditions de vie salubres et à des soins de santé de qualité. Près d'un pour cent des femmes meurent en couches.

183. Les Cambodgiennes sont particulièrement vulnérables face aux problèmes sociaux engendrés par des décennies de conflit, comme en témoigne le grand nombre de veuves qui restent le seul soutien de famille. Selon des rapports d'ONG qui s'occupent de Cambodgiennes, de plus en plus de mariages se rompent, les abandons de foyer et la polygamie augmentent ainsi que la violence au sein de la famille, les divorces et les mariages forcés.

184. La récente amélioration du niveau de vie a favorisé la prostitution. Selon des ONG cambodgiennes, la fréquentation assidue par les Cambodgiens, notamment dans les zones urbaines, de professionnels de la prostitution, expose les femmes aux maladies sexuellement transmissibles et au VIH. Selon un rapport de 1993 de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (IRNU) sur le processus de paix au Cambodge, la présence de l'APRONUC aurait contribué à une aggravation de la prostitution et à la propagation des maladies sexuellement transmissibles.

185. Selon des ONG et des institutions de l'ONU, les enlèvements et la traite de femmes et d'enfants, les viols, la prostitution d'enfants se développeraient à un rythme inquiétant. D'après des informations publiées dans les médias locaux, presque chaque jour, des jeunes femmes seraient enlevées pour être vendues à des fins de prostitution. Les ONG et des institutions de l'ONU concernées ont constitué un groupe de protection des enfants qui, entre autres activités, suivra ce problème.

186. Selon un constat dressé par des organisations civiques et des groupes cambodgiens de défense des droits de l'homme, si le fardeau des femmes s'est alourdi, leur participation à la vie publique et au gouvernement n'a pas progressé. Souvent les femmes n'ont pour seuls débouchés que les services subalternes et des emplois d'employées de bureau. Bien que les femmes représentent 54 % de l'électorat, on en trouve seulement cinq parmi les 120 parlementaires nationaux. Aucune femme n'occupe un poste ministériel ou vice-ministériel et pour ainsi dire tous les secrétaires d'Etat, dont celui chargé de la condition de la femme, sont des hommes. Les femmes sont très actives dans le domaine des droits de l'homme. Trois des sept membres de la Commission des droits de l'homme de l'Assemblée nationale sont des femmes. Trois des dirigeants des plus importantes ONG actives dans le domaine des droits de l'homme sont des femmes. L'éducation et la responsabilisation des femmes sont les éléments clés du progrès économique au Cambodge et de la garantie à long terme des droits fondamentaux de l'homme.

#### B. Les enfants

187. Le Cambodge est partie à la Convention relative aux droits de l'enfant. Aux termes de l'article 48 de la Constitution : "L'Etat s'engage à respecter les droits qui sont énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant et, en particulier le droit à la vie, le droit à l'éducation, le droit d'être protégé en temps de guerre contre toute exploitation économique ou sexuelle. L'Etat s'opposera vigoureusement à toute action qui empiète sur l'éducation donnée aux enfants ou qui mette en péril leur santé ou leur bien-être".

188. En sa capacité de Président du Conseil national suprême, le roi Sihanouk a signé la Déclaration du Sommet mondial pour les enfants qui s'est tenu en février 1993.

189. L'engagement pris par le Gouvernement cambodgien de protéger et de promouvoir les droits de sa plus précieuse ressource, à savoir les enfants, constitue indéniablement une évolution positive. L'extension des possibilités d'éducation, la promotion des services sanitaires et sociaux et la protection des enfants contre les sévices et l'exploitation constituent d'importants investissements pour l'avenir de la nation.

190. On estime que la population cambodgienne est composée pour 20 % d'enfants de moins de quatre ans et pour 45 % au moins d'enfants de moins de 15 ans. Toutefois, le taux de mortalité infantile est élevé : 123 pour 1 000 naissances vivantes. Un enfant cambodgien sur cinq meurt avant d'atteindre l'âge de cinq ans. Les diarrhées sont à l'origine de 40 % des décès d'enfants au Cambodge. La malnutrition infantile (22 % à Phnom Penh et 32 % dans les provinces) est aggravée par la fréquence des maladies infectieuses. Selon l'UNICEF, l'absence d'installations sanitaires appropriées

et le manque d'eau potable sont des causes majeures de maladies et d'infections dans la population.

191. La scolarité à Phnom Penh se situerait au niveau encourageant de 90 % et à 70 % dans les provinces. Malheureusement, dans certaines zones rurales, il ne serait que de 20 %. Le taux des abandons d'études serait particulièrement élevé parmi les écolières.

192. Selon l'UNICEF, la pauvreté oblige beaucoup d'enfants à abandonner leurs études; les orphelins et les enfants de foyers monoparentaux, qui sont des milliers au Cambodge, sont particulièrement vulnérables. Il y aussi des milliers d'enfants qui mendient, que fouillent les poubelles ou qui vendent des produits dans les rues s'exposant ainsi à être exploités. Toujours selon l'UNICEF, rien n'est plus facile que de contraindre, sous la menace, de jeunes garçons des rues à devenir les complices de cambriolages ou de larcins. Il n'existe aucun système distinct de protection des droits des délinquants juvéniles. La traite des femmes et des enfants sur le territoire national et à travers les frontières serait, selon l'UNICEF, une activité prospère. Le travail des enfants est généralisé mais non réglementé.

193. Nombre d'organisations internationales, d'ONG et d'institutions de l'ONU (dont l'UNICEF, l'UNESCO et le PNUD) assurent une assistance au Gouvernement et aux enfants cambodgiens dans les secteurs de la santé infantile, de l'éducation, de la sécurité alimentaire, de l'eau et de l'assainissement, des services sociaux et de la sensibilisation.

194. L'UNICEF s'emploie à promouvoir la Convention relative aux droits de l'enfant et à faire prendre conscience aux pouvoirs publics des obligations qui en découlent, s'agissant d'en appliquer les dispositions et d'établir des rapports. L'UNICEF a récemment engagé, à cette fin, un consultant chargé d'aider le gouvernement à s'acquitter des obligations contractées à cet égard au titre de la Convention. Par ailleurs, un plan national en faveur des enfants des rues est en cours d'élaboration.

195. En collaboration avec le Ministère des affaires sociales, du travail et des anciens combattants, et avec des ONG, l'UNICEF, dans le cadre de son programme "Situation des enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles", a entrepris de créer un groupe de protection des enfants, ayant pour mission de plaider leur cause, de mettre en place des réseaux et de planifier des activités en faveur des petits Cambodgiens les plus vulnérables. Le Bureau du Haut Commissaire pour les réfugiés au Cambodge coopère étroitement avec l'UNICEF dans ces activités.

### C. Minorités ethniques et religieuses

196. Environ 90 % de la population cambodgienne est de souche khmère. La population de souche vietnamienne constitue le plus grand groupe minoritaire, représentant peut-être 5 % de la population. Au nombre des autres minorités figurent les Chinois, les Chams "Khmers Islâm", les groupes autochtones installés essentiellement au nord-est (tribus montagnardes) et les Khmers "Kampuchea Krom" (Khmers du Bas-Cambodge) originaires d'une région du Sud-Viet Nam qui faisait autrefois partie de l'empire khmer.

197. La Constitution du Cambodge contient des dispositions qui se rapportent directement aux minorités ethniques ou religieuses. C'est ainsi qu'aux termes de l'article 42 : "La liberté de conviction et de pratique religieuse est garantie par l'Etat dans la mesure où elle ne porte pas atteinte à d'autres croyances ou religions ni à la loi ou à l'ordre public".

198. Malheureusement la Constitution ne contient pas de dispositions de caractère général contre la discrimination. Toutefois, on relève à l'article 31 que le Royaume du Cambodge "doit reconnaître et respecter les droits de l'homme" tels qu'ils sont définis dans divers instruments internationaux. Entre autres conventions, le Cambodge a ratifié la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

199. La plupart des droits fondamentaux consacrés dans la Constitution sont limités aux "citoyens khmers". Il s'agit des droits fondamentaux tels que le droit de participer aux activités économiques et culturelles du pays, le droit de circulation, le droit à la liberté d'expression, le droit d'association et de réunion pacifique. Les articles spécifiant l'obligation de respecter la loi et la Constitution ne se réfèrent eux aussi qu'aux "citoyens khmers" (art. 49 et 50). Peut être faut-il voir dans l'utilisation du mot "khmer" dans ce contexte une inadvertance de rédaction ou une anomalie de traduction. Bien que le terme "khmer" se réfère, au sens strict, à un groupe ethnique et linguistique, il est employé dans le langage courant comme synonyme de "cambodgien". Néanmoins, du fait, notamment, de l'emploi en d'autres endroits du texte du terme "Cambodgien" il pourrait être interprété comme ne conférant de droits constitutionnels fondamentaux qu'aux seuls Cambodgiens de souche khmère. Cela serait contraire au principe fondamental qui veut que les droits fondamentaux de l'homme soient garantis à tous les individus se trouvant sur le territoire de l'Etat partie (comme le stipule le Pacte international relatif aux droits civils et politiques) et pourrait être source de graves injustices au détriment des populations minoritaires du Cambodge.

200. Des objections analogues s'appliquent à la limitation de certains droits fondamentaux aux seuls "citoyens". Nombreuses sont les personnes, en particulier parmi les populations minoritaires, qui sont légalement autorisées à résider au Cambodge sans avoir la pleine citoyenneté. Il serait absolument contraire au droit international dans le domaine des droits de l'homme de ne pas leur reconnaître la même protection juridique qu'aux autres résidents légitimes.

201. Les Chinois : Il est possible qu'il y ait au Cambodge jusqu'à 200 000 Chinois de souche. Il semble que cette communauté ait toujours été relativement autonome. A partir de 1970, les écoles chinoises ont été fermées et de lourdes taxes ont été imposées aux entreprises et aux particuliers chinois. Sous le régime des Khmers Rouges, les Chinois étaient généralement considérés comme appartenant à la classe bourgeoise et, de ce fait, ont subi plus que leur part de violations des droits de l'homme. Ce n'est qu'en 1990 que les écoles chinoises ont été autorisées à rouvrir et qu'une association chinoise s'est constituée. De manière générale, la communauté chinoise est à l'heure actuelle largement intégrée et acceptée au Cambodge.

202. Les Chams ou Khmers Islâm : leur nombre est évalué à environ 200 000; ils représentent la plus grande communauté non bouddhiste au Cambodge. La pratique de l'Islam est tolérée, voire encouragée. Comme dans le cas des Chinois, rares sont les frictions entre cette communauté et la majorité khmère.

203. Groupes autochtones du Nord-Est : les tribus montagnardes résident presque exclusivement dans les provinces escarpées du nord-est du Cambodge. Ces tribus représenteraient au minimum 75 000 personnes réparties entre quelque 25 différents groupes ethniques. Le paludisme et d'autres maladies sont largement répandus dans ces populations qui n'ont que peu accès à la médecine et aux soins modernes. Ces tribus montagnardes subissent aussi l'inévitable avancée de la modernisation, qui menace leur culture et leur mode de vie traditionnels, aussi ont-elles constitué une "Association des montagnards" aux fins de défendre leurs intérêts.

204. Les Khmers Kampuchea Krom (Khmers du Bas-Cambodge) : il s'agit de Khmers de souche, originaires d'une région du Sud-Viet Nam qui faisait autrefois partie de l'empire khmer. Les Cambodgiens appellent cette région "Kampuchea Krom" ce qui peut se traduire par "Bas-Cambodge". Cette minorité n'a pas été recensée avec précision, mais l'Association des Khmers du Kampuchea Krom l'évalue à environ 50 000 personnes sur le territoire cambodgien. Selon cette association, les Khmers du Kampuchea Krom auraient été persécutés au Viet Nam, en particulier pendant les périodes de guerre, du fait de leurs liens linguistiques et culturels avec le Cambodge et seraient, d'un autre côté, en butte à des préjugés et des réactions racistes primaires au Cambodge même, du fait de leurs liens avec le Viet Nam.

205. Les Vietnamiens : la présence au Cambodge de Vietnamiens de souche n'est pas un phénomène récent. Les anciens empires vietnamiens ont pendant des siècles combattu, soumis et colonisé certaines parties du territoire cambodgien. Des administrateurs vietnamiens ont été amenés par les colonisateurs français pour aider à administrer le pays. A la fin du XIXe siècle, des Vietnamiens attirés par les ressources halieutiques du lac Tonle Sap, ont émigré en grand nombre au Cambodge. Dans les années 70, leur nombre se situait entre 300 000 et 500 000.

206. Des milliers de Vietnamiens de souche ont été rapatriés de force en 1970 à la suite d'un pogrom sanglant. Sous le règne de la PKD (1975, fin 1978), des milliers encore se sont réfugiés au Viet Nam et en Thaïlande pour échapper à des violations massives des droits de l'homme. D'importantes migrations vers le Cambodge ont suivi l'invasion vietnamienne en 1979. Lorsque les troupes vietnamiennes se sont retirées en 1989, nombre de civils de souche vietnamienne sont restés. Un grand nombre d'entre eux résident légalement dans le pays, mais il est vrai aussi que beaucoup ont illégalement immigré au Cambodge après 1979, profitant d'une période de relâchement des contrôles aux frontières.

207. Pour les Vietnamiens de souche qui se trouvent au Cambodge, le problème majeur est sans doute la menace que fait peser sur leur sécurité la campagne anti-vietnamienne que mène avec acharnement la PKD. Cette dernière la justifie sous le prétexte qu'une armée d'occupation vietnamienne, sous les apparences d'une présence civile, serait restée après 1989, dans l'intention de s'emparer du Cambodge. En 1992, pas moins de 50 Vietnamiens de souche ont été tués et

70 blessés lors de violentes attaques de forces de l'ANKD restées loyales à la PKD. Aucune des victimes, dont un grand nombre de femmes et d'enfants, n'était armée. Les pires atrocités ont été commises en février et avril 1993. Le 10 mars 1993, des Vietnamiens de souche non armés ont été massacrés et environ 24 ont été blessés lorsqu'une unité de l'ANKD a attaqué un centre vidéo à Siem Reap. A la même période, une série d'attentats à la grenade ont été commis à Phnom Penh contre des commerces fréquentés par des Vietnamiens.

208. Ces événements, parmi tant d'autres, ont provoqué un exode massif de Vietnamiens de souche résidant au Cambodge. Des membres armés de l'unité navale de l'APRONUC ont ainsi aidé au moins 30 000 personnes à descendre les fleuves du Mékong et du Bassac en direction du Viet Nam.

209. Les Khmers Rouges continuent de menacer la vie et la sécurité des Vietnamiens de souche au Cambodge. En juillet et août, au moins 18 d'entre eux ont été tués dans la province de Kampong Chhnang lors d'attaques de l'ANKD. Six autres auraient été enlevés et assassinés par les Khmers Rouges, en novembre et décembre.

210. Le climat dans lequel se commettent ces enlèvements et ces assassinats est entretenu par des messages radiodiffusés de la PKD suscitant la haine raciale et incitant à la violence contre les Vietnamiens de souche. Ces émissions encouragent les Cambodgiens à purger le Cambodge, par des moyens violents, de tous les Vietnamiens.

211. La sécurité des Cambodgiens de souche vietnamienne (et d'autres minorités immigrées) est aussi menacée par l'incertitude qui entoure leur statut juridique. Les documents d'attestation de résidence légale au Cambodge ne sont pas définis avec précision. Les pièces d'identité délivrées sous le régime de la partie de l'EDC sont souvent déclarées inacceptables par les autorités actuelles. Ce problème est encore aggravé par la facilité avec laquelle il serait possible de se procurer de faux papiers. Les groupes minoritaires, dont les Vietnamiens de souche, se trouvent donc dans la situation extrêmement précaire de ne pouvoir prouver leur statut juridique. Cela vaut non seulement pour ceux récemment arrivés, mais aussi pour les résidents de longue date et pour ceux nés au Cambodge. Il n'existe pas au Cambodge de législation détaillée sur l'immigration et la citoyenneté. Les procédures d'immigration ne sont pas normalisées et aucune instance judiciaire n'est chargée de traiter efficacement et rapidement des questions d'immigration ou des demandes de citoyenneté.

212. Un cas des plus exemplaires de cette situation est celui des quelque 5 000 Vietnamiens de souche qui se trouvent actuellement regroupés à Trey Thom, sur le fleuve Bassac, à la frontière entre le Cambodge et le Viet Nam. L'entrée au Cambodge leur est refusée. Certains se trouvent là depuis un an. La plupart prétendent être des Cambodgiens de la première ou de la deuxième génération qui se sont enfuis au Viet Nam pendant les violences qui ont précédé les élections. Tous pratiquement sont en possession de papiers qui semblent avoir été délivrés soit avant 1975 soit après 1979 sous le régime de la partie de l'EDC.

D. Rapatriés et personnes déplacées sur le territoire national

213. L'un des aspects les plus positifs du processus de paix a été le rapatriement réussi de quelque 370 000 réfugiés cambodgiens et personnes déplacées se trouvant en Thaïlande dans des camps près de la frontière. Cette opération interinstitutionnelle de rapatriement, coordonnée par le HCR et l'APRONUC, a fait appel à la participation d'institutions des Nations Unies, d'ONG et d'organisations internationales. Le Programme alimentaire mondial (PAM) a assuré l'approvisionnement et la distribution de vivres aux rapatriés.

214. L'opération de rapatriement a pris officiellement fin en avril 1993, mais le problème auquel le Cambodge se trouve confronté à plus long terme est celui de la réinstallation et de la réintégration sociale de ces rapatriés.

215. Pour de nombreux Cambodgiens résidant dans des camps frontaliers, le retour au pays était depuis longtemps espéré. Les rapatriés qui avaient une famille, un logement et une communauté vers lesquelles revenir disposaient d'atouts pour leur réintégration dans la société. Nombre de Cambodgiens résidant dans des camps y avaient bénéficié de cours et d'une formation qui leur ont permis de trouver un emploi dès leur retour, en particulier auprès de l'APRONUC. D'autres ont eu plus de difficultés à s'adapter à la vie au Cambodge. Nombre d'entre eux avaient perdu le contact avec leur famille lorsqu'ils avaient quitté le pays. D'autres qui avaient laissé derrière eux leurs titres de propriété se sont retrouvés à leur retour au Cambodge dépouillés de leurs terres et sans ressources, si ce n'est l'aide de base fournie par le HCR.

216. Quelques rapatriés se plaignent de la difficulté à trouver un emploi dans le secteur public et à accéder aux services de santé et d'éducation, estimant que les "nouveaux venus" sont en butte à la discrimination. Les groupes vulnérables, les handicapés, les veuves, les parents uniques et les orphelins, représentent un pourcentage important des rapatriés. Selon le PAM, près de la moitié des familles de rapatriés ont à leur tête une femme seule, un handicapé ou une personne âgée.

217. Avant les élections, des allégations de persécutions, d'intimidations et de brimades dirigées contre les rapatriés pour des raisons politiques sont parvenues à l'APRONUC et à des ONG s'occupant des droits de l'homme. Si l'intimidation politique, en général, semble s'être atténuée après les élections, la vulnérabilité des rapatriés, outre le fait qu'ils servent fréquemment de boucs émissaires, les expose à des persécutions. C'est ainsi que les autorités attribuent souvent la montée de la criminalité du temps de l'APRONUC au retour de "criminels" rapatriés des secteurs frontaliers.

218. La préoccupation majeure du HCR est de protéger les rapatriés contre la discrimination et les persécutions. Entre autres problèmes majeurs se posent ceux de la récupération de leurs terres et de leurs titres fonciers, des services de santé primaire, de l'emploi dans le secteur public et de la délivrance de papiers d'identité et de passeports. Pour pouvoir remplir son mandat de protection, le HCR souhaite pouvoir se mettre en rapport avec tous les rapatriés, réfugiés ou demandeurs d'asile, y compris ceux qui se trouvent en prison ou dans des centres de détention, pour s'assurer qu'ils ne sont pas

victimes de persécutions. Le HCR doit aussi pouvoir entrer librement et confidentiellement en contact avec eux pour s'assurer que les accusations et les condamnations, ainsi que la durée des procédures jusqu'au jugement répondent aux mêmes critères que ceux appliqués au reste de la population.

219. Selon un rapport de 1993 de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (IRNU), le nombre des personnes déplacées au Cambodge, chassées de leurs terres et de leurs villages du fait de combats incessants et de l'insécurité, est estimé à 165 000. Elles auraient, pour la plupart, été contraintes de quitter leurs habitations pendant les quatorze années de guerre civile et plus particulièrement dans le milieu des années 80. Certaines, installées dans des villages se trouvant en bordure de zones contrôlées par la PKD, ont été déplacées dans les zones sur lesquelles le gouvernement exerçait plus fermement son contrôle. Le PAM a assuré des secours d'urgence à la plupart des personnes déplacées sur le territoire du Cambodge.

220. Certains camps de personnes déplacées sur le territoire national sont devenus des sortes de communautés villageoises permanentes. Nombre de résidents de ces camps disent souhaiter retourner chez eux mais appréhender de le faire par crainte des mines terrestres. D'autres se rendent à leur ferme dans la journée mais reviennent au camp la nuit pour des raisons de sécurité. La réinstallation de cette population continue de poser problème.

221. Dans son rapport, l'IRNU affirme que si la sécurité devait encore se détériorer et si les combats devaient continuer, le nombre de personnes déplacées sur le territoire national ne pourra qu'augmenter. L'offensive traditionnelle de la saison sèche, annoncée par les médias, risque d'affecter les civils se trouvant à proximité des zones contestées.

#### E. Les handicapés

222. Aux termes de l'article 74 de la Constitution cambodgienne, "l'Etat se doit d'aider les invalides et les familles de combattants qui ont sacrifié leur vie pour la nation". Selon un rapport de l'IRNU, quatre sur 1 000 Cambodgiens sont invalides. Les blessures causées par des mines sont de loin les plus nombreuses. Avec un nombre d'amputés évalué à 35 000-40 000, le Cambodge détient le record du monde d'habitants infirmes.

223. Malgré les efforts louables que déploient au Cambodge des organisations internationales et non gouvernementales pour la fabrication d'appareils de prothèse, en mai 1993, seulement un amputé sur huit avait obtenu un membre artificiel. Selon le rapport de l'IRNU, à ce rythme, il faudra encore 25 ans pour que tous les amputés cambodgiens soient munis d'une prothèse.

224. La malnutrition et les maladies sont d'autres causes majeures d'invalidité. Selon un rapport de 1990 de l'UNICEF, les principales causes d'infirmité, dont la surdité et la cécité, parmi les enfants cambodgiens de cinq ans et moins (poliomyélite, méningite, encéphalite, carences nutritives et infections) sont des maladies qui pourraient être évitées grâce à de meilleurs soins de santé, à la vaccination, à une meilleure hygiène, à une



éducation sanitaire et à des pratiques d'accouchement appropriées. On manque aussi d'appareils contre la surdité et de lunettes, en particulier pour les enfants.

225. Le gouvernement dispose de peu de ressources pour faire face aux besoins des personnes handicapées et compte à cet égard sur l'assistance internationale. Les personnes handicapées dont les familles ne s'occupent pas ou qui ne vivent pas dans une institution publique sont souvent contraintes de mendier dans les rues pour survivre.

226. Des orphelinats d'Etat continuent d'accueillir des citoyens physiquement ou mentalement déficients. Dans ce genre d'établissements, parmi lesquels nombreux sont ceux qui ne disposent même pas de structures de base, comme l'eau courante et l'électricité, et encore moins des ressources leur permettant d'organiser des programmes de rééducation, on rencontre souvent des adultes handicapés qui vivent au milieu d'orphelins et de veuves sans ressources accompagnées de leurs enfants. Seulement une poignée de ces orphelinats bénéficient d'une assistance internationale.

227. Des institutions des Nations unies, des organisations internationales et des ONG organisent des programmes de sensibilisation aux risques que représentent les mines, des opérations de déminage, la fabrication d'appareils de prothèse et de fauteuils roulants et des activités de physiothérapie, de rééducation et de formation professionnelle à l'intention des handicapés. Tragiquement, on continue au Cambodge à poser des mines en moins de temps qu'il n'en faut pour les enlever. Tant qu'il en sera ainsi, il y aura toujours davantage de Cambodgiens handicapés qui auront besoin de services déjà limités.

228. L'UNICEF, l'OMS et plusieurs ONG organisent des campagnes de vaccination contre la poliomyélite et d'autres maladies. Des institutions de l'ONU, des organisations internationales, des ONG et le gouvernement progressent aussi dans le domaine de la santé, ce qui ouvre des perspectives encourageantes en ce qui concerne la prévention et le traitement des maladies et affections invalidantes. Il n'existe au Cambodge ni personnel ni institution spécialisés dans les soins ou l'assistance aux malades mentaux, mais depuis peu quelques ONG internationales s'intéressent à cette question. Une ONG au moins s'occupe essentiellement des besoins des personnes âgées.

## Chapitre VI

### VI. LE BUREAU DU CENTRE POUR LES DROITS DE L'HOMME DE L'ONU AU CAMBODGE

#### A. Etablissement du bureau et contacts avec le gouvernement

229. Ainsi qu'il a été mentionné antérieurement, le Centre pour les droits de l'homme de l'ONU a établi son bureau à Phnom Penh le 1er octobre 1993, immédiatement après le départ, fin septembre 1993, de la composante droits de l'homme de l'APRONUC. Un membre du Service des Services consultatifs de l'Assistance technique et de l'Information du Centre a été détaché pendant une période de deux mois à Phnom Penh afin d'aider à mettre en place le bureau et à lancer les activités du Centre dans le domaine des droits de l'homme.

230. Conformément à la résolution 1993/6 de la Commission des droits de l'homme, le Secrétaire général devait communiquer la teneur de cette résolution au Gouvernement cambodgien nouvellement élu et s'employer à obtenir l'assentiment et le concours de ce dernier en vue de faciliter au Représentant spécial et au Centre pour les droits de l'homme l'accomplissement de leurs mandats respectifs. C'est pourquoi le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme, M. Ibrahima Fall, a écrit le 5 octobre 1993 à Son Altesse Royale le premier Premier Ministre du Gouvernement royal du Cambodge, le prince Norodom Ranariddh Varman, et à Son Excellence, le deuxième Premier Ministre, M. Hun Sen. Le 6 novembre, le prince Norodom Ranariddh Varman et M. Hun Sen ont écrit à M. Fall pour le féliciter de l'établissement du bureau du Centre pour les droits de l'homme à Phnom Penh et de ses efforts en vue d'assurer la continuité des activités de protection et de promotion des droits de l'homme au Cambodge. Ils ont également exprimé le plein assentiment du Gouvernement royal cambodgien et l'ont assuré de son entier concours en vue de faciliter au Représentant spécial et au Centre pour les droits de l'homme l'accomplissement de leurs mandats respectifs (voir annexe II).

#### B. Financement du bureau

231. Les traitements du personnel local et international ainsi que les frais généraux de fonctionnement du bureau seront financés au titre du budget ordinaire de l'ONU. Le budget nécessaire pour exécuter le mandat confié au Centre pour les droits de l'homme par la Commission dans sa résolution 1993/6 a été estimé, par le Centre, à 661 750 dollars des Etats-Unis pour une période de six mois. Ce montant comprend le traitement de neuf fonctionnaires internationaux et de dix agents des services généraux recrutés sur les plans international et local, les dépenses de fonctionnement, les frais de voyage du Représentant spécial du Secrétaire général et du personnel du Centre, notamment au Cambodge. En septembre 1993, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) a autorisé l'ouverture de crédits d'un montant de 288 000 dollars des Etats-Unis en faveur du Centre pour la période allant d'octobre à décembre 1993. Ce montant englobait les traitements de huit administrateurs recrutés au plan international, de cinq agents des services généraux recrutés localement, les frais généraux de fonctionnement, et les frais de voyage du Représentant spécial.

232. Par la suite, le Centre a soumis, le 30 novembre 1993, par l'intermédiaire de la Division de la planification des programmes et du budget et aux fins d'approbation par l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session, un projet de budget de 2 781 000 dollars des Etats-Unis pour la période biennale 1994-1995. Cependant, en décembre 1993, le CCQAB n'a autorisé que l'ouverture de crédits d'un montant de 550 000 dollars des Etats-Unis, couvrant uniquement les six premiers mois de 1994.

### C. Programme d'activités

233. Toutes les activités dont l'exécution est confiée au Centre conformément aux dispositions de la résolution 1993/6 devront être financées au moyen de ressources extrabudgétaires provenant de contributions volontaires.

234. Dans le cadre des objectifs définis par la Commission des droits de l'homme, le Centre a élaboré, pour la période 1994-1995, un programme d'activités dans le domaine des droits de l'homme au Cambodge dont le texte intégral peut être consulté au Centre pour les droits de l'homme. Les activités proposées dans ce programme ont été discutées de manière approfondie avec les autorités cambodgiennes et des exemplaires du programme ont été communiqués aux deux Coministres des affaires étrangères, aux Ministres de la justice, de l'information et de l'éducation, aux Coministres de l'intérieur ainsi qu'à d'autres hautes personnalités du gouvernement.

235. Les activités du programme devront être financées à partir des contributions volontaires faites au Fonds d'affectation spéciale pour les droits de l'homme au Cambodge, qui sera géré par le Centre. Le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a lancé à cette fin, le 29 novembre 1993, un appel pour assurer le financement du programme (d'un montant de 2 869 000 dollars des Etats-Unis).

236. En septembre 1993, le Centre pour les droits de l'homme a demandé que les fonds restant dans le Fonds d'affectation spéciale de l'APRONUC (actuellement en voie de liquidation) pour le programme de formation et d'éducation en matière de droits de l'homme pour le Cambodge, soient transférés au Centre afin de lui permettre de mener un grand nombre des activités inscrites à son programme. Le Contrôleur a écrit, le 9 décembre 1993, aux donateurs qui avaient alimenté l'APRONUC, leur demandant d'approuver le transfert de la responsabilité de la gestion des fonds de l'APRONUC au Centre pour les droits de l'homme. A la date à laquelle a été établi le présent rapport, les fonds n'avaient pas été mis à la disposition du Centre.

237. Le programme d'activités a été établi sur la base de l'évaluation des besoins en matière d'assistance à la fin du mandat de l'APRONUC effectuée par le Centre. Les principaux domaines d'activité sont décrits brièvement ci-après.

1. Créer des institutions et des structures juridiques pour la défense des droits de l'homme et de la démocratie

238. Conformément au mandat qui lui a été confié aux alinéas d) et e) du paragraphe 2 de la résolution 1993/6 de la Commission, un des principaux domaines d'activité du Centre consiste à aider, sur sa demande, le

Gouvernement cambodgien à élaborer et à mettre en oeuvre des textes législatifs concernant des questions relatives aux droits de l'homme afin que ces textes soient conformes aux normes internationales en la matière.

239. Pour être utile, la création d'institutions doit aussi s'accompagner d'une sensibilisation aux questions relatives aux droits de l'homme des personnes qui, du fait de leurs responsabilités professionnelles, peuvent influencer sur le comportement de la société cambodgienne à l'égard desdits droits. Faire prendre conscience des droits de l'homme et instruire les hauts fonctionnaires auxquels incombent l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques, et ceux qui sont responsables de l'élaboration des textes législatifs, est donc un autre important aspect du programme du Centre visant à renforcer la capacité des autorités nationales de garantir le respect des droits de l'homme.

240. Le Centre a déjà entrepris d'accorder une aide à la Commission des droits de l'homme et de l'enregistrement des plaintes de l'Assemblée nationale, institution récemment créée, qui, étant actuellement le seul organe national expressément chargé d'un mandat dans le domaine considéré, pourrait jouer un rôle décisif dans la promotion et la protection des droits de l'homme au Cambodge. Le coût des activités correspondant à cet aspect du programme se monterait à 362 700 dollars des Etats-Unis.

241. Conformément aux dispositions de l'alinéa b) du paragraphe 2 de la résolution, un autre important domaine d'activité du Centre consiste à aider le Gouvernement cambodgien à s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu d'instruments internationaux. Bien que l'incorporation dans la législation interne des dispositions énoncées dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le Cambodge est partie doive s'effectuer grâce à l'assistance que le Centre fournira au gouvernement pour élaborer les textes législatifs, l'assistance particulière qui est accordée à celui-ci en vue de l'établissement des rapports destinés aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme constitue, elle aussi, un élément essentiel du programme du Centre. Six des instruments internationaux auxquels le Cambodge est partie prévoient la présentation de rapports périodiques aux organes de surveillance compétents. Le délai prévu pour la présentation de ces rapports par le Cambodge arrive maintenant à expiration et certains rapports sont même déjà en retard. Le Gouvernement cambodgien, qui devra se familiariser avec la tâche consistant à établir ces rapports conformément aux directives générales données par les organes conventionnels, bénéficiera pour ce faire de l'assistance du Centre.

2. Assurer une administration de la justice conforme aux normes internationales

242. L'assistance en vue du renforcement du système cambodgien d'administration de la justice conformément aux dispositions de l'alinéa f) du paragraphe 2 de la résolution 1993/6 de la Commission est un autre élément essentiel des activités du Centre. Ses activités dans ce domaine visent les acteurs clés dans l'administration de la justice (juges, avocats, membres de professions parajudiciaires, hauts fonctionnaires de police, administrateurs

des prisons); ainsi, le Centre coopère-t-il aux efforts que déploie le Cambodge pour assurer un système d'administration de la justice conforme aux normes internationales en la matière.

243. Au niveau judiciaire, ces activités comprennent un programme-guide à l'intention des juges au niveau provincial, une formation judiciaire spécialisée portant sur l'exercice de la fonction judiciaire dans l'indépendance et l'impartialité et sur les droits de l'homme dans l'administration de la justice, une assistance en vue de l'introduction dans le système judiciaire cambodgien des Principes directeurs de l'ONU applicables au rôle des magistrats du parquet, l'affectation temporaire de juges et de magistrats du parquet cambodgiens à des institutions équivalentes dans d'autres juridictions démocratiques, une formation à la défense des droits de l'homme ainsi qu'aux professions parajudiciaires, la fourniture aux tribunaux de documentation et d'ouvrages sur les droits de l'homme internationalement reconnus, la fourniture de documentation et la formation des professeurs de droit ainsi que l'octroi à des étudiants cambodgiens qualifiés de bourses pour faire des études de droit.

244. Cet élément du programme comprend également une formation spécialisée destinée aux membres de la police et portant sur leur rôle dans un Etat démocratique, sur les normes internationales concernant le traitement des prisonniers et des détenus et sur les droits de l'homme dans l'administration de la justice. La fourniture de services consultatifs en vue de réformer la législation et les règles en vigueur dans les prisons est un autre élément important, ainsi que l'aide en vue d'établir, en coopération avec le gouvernement, un institut national de la justice criminelle qui serait chargé de mettre au point et d'exécuter des programmes de recherche et de formation en matière de droits de l'homme destinés aux membres de la police et au personnel des établissements pénitentiaires. Le coût des activités prévues au titre de cet élément du programme s'élève à 993 000 dollars des Etats-Unis.

3. Consolider la société civile, notamment par le truchement d'organisations non gouvernementales

245. C'est relativement récemment qu'ont été créées au Cambodge des organisations locales de défense des droits de l'homme, qui s'occupent activement de divers domaines pendant la période de transition. Grâce à un appui international, ces organisations ont progressivement renforcé leurs ressources et leurs capacités et constituent aujourd'hui un moyen essentiel pour rallier le public à la cause des droits de l'homme. L'appui qu'il est demandé de leur apporter à l'alinéa c) du paragraphe 2 de la résolution 1993/6 de la Commission, constitue un aspect essentiel du programme du Centre. Il s'agit notamment d'activités de financement, de formation, de documentation et de renforcement des capacités. Il faudra s'efforcer en particulier de faire connaître aux organisations non gouvernementales cambodgiennes de défense des droits de l'homme, le système de l'ONU pour la protection de ces droits de l'homme et leur faire comprendre comment contribuer à son bon fonctionnement et en tirer parti. Le coût des activités envisagées dans le cadre de cet élément du programme s'élève à 593 300 dollars des Etats-Unis.

4. Accroître la prise de conscience des droits de l'homme et encourager la population à appuyer les réformes et les institutions démocratiques

246. Dans son programme, le Centre accorde une attention particulière à d'autres éléments importants de la société civile tels que les médias, les associations féminines, les associations de travailleurs, les groupes religieux et autres catégories d'organisations communautaires. Il faut s'efforcer de mieux leur faire comprendre le rôle qu'ils peuvent jouer dans une société démocratique et les moyens qu'ils ont pour le jouer effectivement.

247. D'amples programmes d'éducation et d'information soigneusement mis au point, visant à développer parmi le grand public le respect et la compréhension des droits de l'homme, conformément à l'alinéa a) du paragraphe 2 de la résolution 1993/6 de la Commission, constituent un autre important élément du programme du Centre. Ces programmes, en fait, sont essentiels pour amener le public à appuyer la réalisation de réformes démocratiques et la mise en place d'institutions démocratiques, seules garanties de succès du nouveau processus démocratique cambodgien.

248. Il est indispensable qu'ils soient bien adaptés aux besoins précis du pays et à sa diversité culturelle, qu'ils fassent appel aux moyens de communication les plus appropriés dans le contexte cambodgien et qu'ils soient accessibles à différents niveaux d'alphabétisation.

249. Afin de développer largement une authentique culture des droits de l'homme, il faudra également s'attacher à enseigner aux jeunes générations ce que recouvrent les concepts de droits de l'homme et les valeurs démocratiques, enseignement qui constitue un autre élément essentiel du programme du Centre. Le coût des activités envisagées au titre de l'élément du programme intitulé "Accroître la prise de conscience des droits de l'homme et encourager la population à appuyer les réformes et les institutions démocratiques" s'élève à 301 700 dollars des Etats-Unis.

5. Renforcer les activités dans le domaine des droits de l'homme aux niveaux local et provincial

250. Afin de mieux s'acquitter des activités susmentionnées, le Centre vise à mettre en place un réseau d'agents des droits de l'homme dans les 21 provinces que compte le Cambodge. Ceux-ci seront principalement chargés d'apporter des services d'appui, de formation et d'information aux collectivités locales, en particulier aux organisations non gouvernementales qui, sinon, travailleraient isolément. Les attachés de liaison aideraient également le Centre en recueillant des renseignements et en faisant rapport sur la situation des droits de l'homme dans leurs provinces respectives. Le coût des activités envisagées au titre de cet élément du programme s'élève à 618 000 dollars des Etats-Unis.

251. Le bureau du Centre pour les droits de l'homme au Cambodge exerce certaines des activités décrites ci-dessus, en particulier celles qui n'entraînent pas d'incidences financières. Le Centre a pris des contacts avec d'autres organismes de l'ONU travaillant au Cambodge afin de coordonner leurs programmes respectifs. Cependant, nombre des activités essentielles prévues au

programme du Centre ne pourront se réaliser sans financement. C'est pourquoi, il est indispensable de transférer immédiatement le restant des fonds du Fonds d'affectation spéciale de l'APRONUC pour le programme de formation et d'éducation en matière de droits de l'homme au Cambodge au Fonds d'affectation spéciale du Centre pour les droits de l'homme au Cambodge.

D. Activités du bureau (octobre 1993 - janvier 1994)

252. Le bureau mène les activités énumérées ci-après en vue de créer ou de renforcer les institutions nationales et les structures juridiques pour la promotion et la protection des droits de l'homme et de la démocratie et de mettre en place un système d'administration de la justice conforme aux normes internationalement reconnues en matière de droits de l'homme.

253. Il fournit à la Commission des droits de l'homme de l'Assemblée nationale, récemment créée, une assistance technique et des services consultatifs ayant trait notamment à :

a) la rédaction du mandat de la Commission qui fait l'objet d'un commentaire en tenant compte des circonstances politiques, historiques et sociales au Cambodge et de l'expérience acquise par les organes parlementaires de défense des droits de l'homme dans d'autres pays;

b) l'établissement de directives pour recevoir et examiner les plaintes relatives à des violations des droits de l'homme et y donner suite;

c) l'élaboration des règles et procédures de fonctionnement de la Commission;

d) la fourniture de documentation sur les droits de l'homme, notamment des rapports de la Commission des droits de l'homme de l'ONU;

e) la mise au point de procédures d'enquête sur les violations des droits de l'homme;

f) l'élaboration des lois sur la presse et les manifestations.

254. Ces activités se poursuivront, mais d'autres formes d'assistance seront nécessaires. Le bureau fera venir au Cambodge des membres d'organes parlementaires similaires d'autres pays - de préférence de la région de l'Asie - afin qu'ils donnent à la Commission une perspective internationale et comparative pour assurer son bon fonctionnement. Le bureau fournira à celle-ci une documentation générale et spécialisée sur les droits de l'homme afin qu'elle ait connaissance des normes internationales à prendre en considération dans l'exercice de ses fonctions.

255. Le bureau a également aidé la Commission de la législation de l'Assemblée nationale à élaborer son mandat. Celle-ci l'a par ailleurs invité à la conseiller sur la façon de l'exécuter et à l'aider à mettre sur pied un service de rédaction des textes juridiques. Le bureau estime que ce service est indispensable et s'emploie comme il convient à faciliter sa mise en place.

256. Le bureau a établi des liens étroits avec les ministères qui s'occupent directement de l'administration de la justice, en particulier avec ceux de la justice et de l'intérieur.

257. Il a organisé en janvier 1994 un séminaire sur l'administration de la justice pour déterminer les principaux problèmes que pose l'application du droit pénal, en s'attachant en particulier à la coordination entre la police et les tribunaux. Ont participé notamment à ce séminaire de hauts fonctionnaires du Ministère de l'intérieur, des juges et des magistrats du parquet désignés par le Ministère de la justice, y compris le juge président la Cour suprême et des membres du Parlement, dont le Président de la Commission des droits de l'homme de l'Assemblée nationale. A la fin de cette réunion, les participants ont fait une déclaration commune sur les domaines fondamentaux auxquels il fallait accorder une attention immédiate pour assurer la reprise en main de l'administration de la justice.

258. Le bureau continue d'aider les avocats à s'acquitter de façon efficace de leurs fonctions devant les tribunaux. En plus des relations de routine qui ont été établies avec le barreau cambodgien, un séminaire a été organisé pour identifier les principaux problèmes qui se posent aux avocats et pour étudier les solutions possibles.

259. Afin de sensibiliser le public et d'aider à l'informer de la nature des réformes qui vont avoir lieu au Cambodge, le bureau a travaillé avec les organisations non gouvernementales afin de les aider à comprendre certains des problèmes qui se posent à cet égard. Il a, à cette fin, organisé un séminaire sur divers aspects de l'administration de la justice.

260. L'apport d'une aide et de conseils au Gouvernement cambodgien pour veiller à ce que les lois soient conformes aux normes relatives aux droits de l'homme fait partie intégrante du mandat du bureau du Centre pour les droits de l'homme au Cambodge. Il s'agit notamment pour le Gouvernement cambodgien de réexaminer les textes ci-après :

- a) la Constitution du Royaume du Cambodge de 1993;
- b) la loi sur la presse de l'EDC de 1993;
- c) la loi proposée sur la presse;
- d) le règlement intérieur de l'Assemblée nationale;
- e) la procédure pénale;
- f) les dispositions internationales;
- g) les directives 001 et 002 relatives au judiciaire et à la police;
- h) la loi de l'EDC sur les manifestations de 1991;



- i) le projet de loi sur l'immigration;
- j) les dispositions relatives à la nationalité et à la délivrance de cartes d'identité.

261. Comme on vient de le dire, le bureau apporte au Gouvernement cambodgien une assistance dans le domaine de l'enseignement et dans le domaine technique; il l'aide à s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu des instruments relatifs aux droits de l'homme dont il est signataire; il apporte un appui aux groupes de défense des droits de l'homme et aide à former les responsables de l'administration de la justice. Il fournit également des renseignements sur les droits de l'homme qu'il diffuse dans le grand public par l'intermédiaire des médias; il met au point des matériels d'information et dispose d'un centre de documentation.

262. Des membres du bureau ont rencontré de hauts fonctionnaires du Ministère de la justice et du Ministère de l'intérieur en vue d'organiser une série de programmes de formation concernant le système de justice pénale, en relation en particulier avec la réforme de la police et des établissements pénitentiaires. Un programme de consultation et de formation sera entrepris, de mars à juillet 1994, dans 13 prisons réparties dans l'ensemble du pays. Ce programme sera suivi par un séminaire sur la réforme du système pénitentiaire. Un processus analogue de consultation et de formation doit avoir lieu en ce qui concerne la police. Plusieurs organisations non gouvernementales locales de défense des droits de l'homme ont reçu l'autorisation de former des policiers et le bureau organise un programme de formation d'une durée de huit jours à l'intention de ces groupes pour les aider dans leur tâche.

263. Le bureau a fourni des fonds et une assistance technique à une organisation non gouvernementale locale pour mettre au point et produire un programme d'enseignement des droits de l'homme destiné aux écoles primaires et secondaires. Il a donné des conseils quant aux principes sur la base desquels élaborer ce programme et en matière de pédagogie. Il apporte aussi à une organisation non gouvernementale internationale une assistance technique pour la mise au point d'un programme relatif aux droits de l'homme qui servira à former des organisations non gouvernementales internationales et locales afin qu'elles puissent incorporer des notions relatives aux droits de l'homme dans les programmes de développement et de formation.

264. Le bureau a organisé, les 15 et 16 décembre 1993, un séminaire de deux jours sur la médiation en cas de différends fonciers. Plus de 30 participants - notamment le Président et le Président adjoint de la Commission des droits de l'homme de l'Assemblée nationale et le Président adjoint de la Commission de la législation - y ont assisté, ainsi que des membres d'un certain nombre d'organisations non gouvernementales.

265. On traduit actuellement en khmer un ouvrage composite intitulé "Guidelines on Criminal Justice" (Directives concernant la justice pénale), établi par le Service de la prévention du crime et de la justice pénale de l'ONU et qui regroupe les normes relatives aux droits de l'homme internationalement reconnues et des références aux instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme. Une version développée et mise à jour de

l'ouvrage intitulé "Droits de l'homme : Recueil d'instruments internationaux" est également en cours de traduction.

266. Dans le domaine de l'information, les médias locaux ont été tenus informés des activités du bureau du Centre pour les droits de l'homme au Cambodge. Celui-ci assurera une formation et apportera son assistance aux organisations cambodgiennes de défense des droits de l'homme pour qu'elles développent leur programme d'information et leurs activités de relations publiques. Ces activités seront spécialement axées sur les associations féminines. Un centre de diffusion des publications de l'ONU, des ONG et d'autres publications relatives aux droits de l'homme est en voie de mise en place dans les locaux du bureau.

#### Appui aux organisations non gouvernementales

267. Il existe une trentaine d'organisations non gouvernementales locales qui s'occupent de questions relatives aux droits de l'homme, auxquelles il importe de fournir un appui. Le bureau leur donne des conseils et leur apporte une assistance technique consistant notamment :

a) à mettre en place, en coopération avec ces organisations non gouvernementales locales, un service de liaison à l'échelon du pays. Trente attachés de liaison seront en poste dans le pays afin, entre autres choses, d'aider ces organisations, d'assurer une formation et de recueillir des renseignements;

b) à fournir un appui, en assistant à toutes les réunions des quatre comités de coordination du Groupe d'étude des droits de l'homme, pour faciliter la coordination des activités ayant trait à la surveillance, à l'éducation, aux questions concernant les femmes et au développement;

c) à organiser une série de séminaires sur le thème "Droits de l'homme et développement", dont le premier doit avoir lieu le 28 février 1994.

268. En novembre 1993, le bureau a organisé, à l'intention de représentants d'organisations non gouvernementales cambodgiennes, un atelier de deux jours consacré aux procédures de surveillance de l'ONU.

269. Le bureau maintient également des contacts avec les organismes - qu'il conseille et assiste - qui ont reçu des fonds provenant du Fonds d'affectation spéciale pour le programme de formation et d'éducation en matière de droits de l'homme au Cambodge établi par la composante droits de l'homme de l'APRONUC.

270. Le bureau a aidé à planifier la célébration, au Cambodge, de la Journée des droits de l'homme, en commémoration du quarante-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le bureau avait un stand d'information et a distribué du matériel d'information, notamment des affiches et des brochures. A cette occasion, lui a été décerné un prix au titre des droits de l'homme pour ses activités au Cambodge.

271. L'aide que le bureau apporte au Gouvernement cambodgien dans l'accomplissement de l'obligation d'établir des rapports, contractée en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels celui-ci a adhéré, consiste notamment en :

a) l'envoi de deux fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères et d'un fonctionnaire du Ministère de la justice à Genève pour qu'ils y suivent, en décembre 1993, un programme de formation préparatoire à l'établissement de rapports;

b) l'organisation, à l'intention de hauts fonctionnaires, d'un séminaire ayant pour objet l'examen des procédures d'établissement de rapports et la constitution d'un comité interdépartemental qui sera chargé de ces questions; et

c) la traduction en khmer du Manuel relatif à l'établissement des rapports sur les droits de l'homme du Centre pour les droits de l'homme.

#### Notes

1/ "Transition to What? Cambodia, UNTAC and the Peace Process", par Grant Curtis, document de synthèse, Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (UNRISDD), novembre 1993.

2/ Australie, Brunéi Darussalam, Cambodge, Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Indonésie, Japon, Malaisie, République démocratique populaire lao, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Thaïlande, Union des Républiques socialistes soviétiques et Viet Nam.

3/ Les Accords comprennent un accord pour un règlement politique global du conflit du Cambodge, un accord relatif à la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité et l'inviolabilité territoriale, la neutralité et l'unité nationale du Cambodge et une déclaration sur le relèvement et la reconstruction du Cambodge.

4/ Acte final de la Conférence de Paris, par. 10. La France et l'Indonésie étaient les coprésidents de la Conférence.

5/ Le 18 octobre 1991, une semaine avant la signature des Accords de Paris, le parti au pouvoir a changé son nom de Parti populaire révolutionnaire du Kampuchea (PPRK) pour celui de Parti populaire cambodgien (PPC). Il a adopté un nouveau programme fondé sur un système politique démocratique pluripartiste et une économie de marché. De nouvelles libertés ont été proclamées notamment, la liberté d'expression, de presse et d'association.

6/ L'utilisation de mines terrestres est officiellement reconnue comme le montrent des émissions de radio récentes de la PKD affirmant que l'ANKD combat les forces gouvernementales avec des mines et d'autres armes de ce type.

7/ Il est difficile d'évaluer quantitativement la situation économique et sociale du Cambodge en raison de la rareté des statistiques officielles.

Les données disponibles ne peuvent être utilisées que pour rendre compte approximativement de la situation.

8/ "Rebuilding Quality Education and Training in Cambodia", Ministère de l'éducation, Royaume du Cambodge, 1994.

9/ Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, op. cit.

10/ "Comprehensive Paper on Cambodia", Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), avril 1992.

11/ "Cambodia: The Situation of Children and Women", UNICEF, 1990.

12/ Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, op. cit.

13/ "The Social Consequences for the Peace Process in Cambodia: Recommendations and Findings from an UNRISD Workshop", Genève, avril 1993; voir également : Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, ibid.

14/ "Cambodia: Agenda for Rehabilitation and Reconstruction", Banque mondiale, juin 1992.

15/ "Cambodia: Health Situation", Ministère de la santé (Service de la planification et des statistiques), septembre 1993.

16/ Ministère de l'éducation, janvier 1994.

17/ Ibid.

18/ En général, les expressions en langue khmère "prochea pul rwat khmer", "prochea reas khmer" et "chun krup roup" se traduisent respectivement par "les citoyens khmers", "les Khmers" et "toutes les personnes". L'emploi de ces expressions dans la Constitution donne lieu à diverses ambiguïtés. Par exemple, dans la traduction officielle en anglais de l'article 32 (cité au paragraphe 132), l'expression khmère officielle "chun krup roup" ("toutes les personnes") est dans le texte traduite par "Khmer citizen" (les citoyens khmers). On retrouve la même anomalie à l'article 38, traduit dans la version officielle anglaise dans des termes qui ne correspondent pas au texte khmer officiel. Dans toutes les autres dispositions du chapitre 3 de la Constitution, c'est l'expression les "citoyens khmers" qui est employée tant dans le texte khmer que dans la version anglaise. L'emploi, à l'article 44, de l'expression "citoyens de nationalité khmère" (par opposition à "citoyens khmers") ajoute encore à la confusion.

19/ Les consultations entre les tribunaux et le Ministère de la justice ne sont pas chose nouvelle puisqu'elles se pratiquent depuis de nombreuses années. Si l'on veut être en mesure de proposer une réforme du système judiciaire cambodgien, il est nécessaire de comprendre les facteurs historiques qui expliquent cette pratique. Jusqu'à l'établissement de la Cour suprême, le Ministère de la justice faisait fonction de "cour d'appel" pour les tribunaux provinciaux. Cela était dû en partie à l'absence de magistrats suffisamment qualifiés pour siéger dans des instances supérieures. Même après

la création de la Cour suprême, le Ministère de la justice a continué d'exercer un contrôle sur tous les tribunaux, y compris la Cour suprême elle-même. Sous le régime de l'EDC, les arrêts de la Cour suprême étaient susceptibles de recours devant la Commission des lois de l'Assemblée nationale, qui était présidée par le Vice-Ministre de la justice, puis devant la Commission permanente de l'Assemblée nationale. La magistrature était donc traditionnellement sous la coupe du Ministère de la justice. Cette tradition est à l'origine de certains types de comportement qu'il est difficile de modifier. Par exemple, la Cour suprême a, dans un rapport qu'elle a soumis à l'Assemblée nationale en 1989, formulé l'observation suivante : "... la Cour suprême du peuple ... n'est pas compétente pour statuer elle-même sur les litiges (sic), elle les a seulement examinés ... de sorte qu'ils puissent être renvoyés devant les organes compétents afin que ceux-ci s'en occupent. La Cour considère en effet qu'examiner une affaire et statuer sur cette affaire est une question d'idéologie. Il ne s'agit pas là seulement d'étendre et de renforcer la légalité socialiste, il y a aussi nécessairement interférence avec des problèmes politiques, et l'on donne de la sorte au peuple une grande confiance dans le régime". Voir Rapport sur les activités de la Cour suprême du peuple pendant le premier semestre de 1989, soumis à la dix-septième session de la première Assemblée nationale.

20/ On citera ici un paragraphe du rapport présenté en 1991 à l'Assemblée nationale par la Cour suprême, qui se lit comme suit : "Certains tribunaux populaires provinciaux et municipaux sont contraints par leurs comités (administratifs) provinciaux et municipaux, de rendre compte dans les moindres détails de toutes les affaires, pénales ou civiles, dont ils sont saisis. S'ils veulent organiser un procès, le dossier doit être soumis aux comités (pour approbation). Ceux qui ont l'heur de leur plaire peuvent être ouverts, quant aux autres, ils sont enterrés. Il s'agit là d'une violation des dispositions relatives aux attributions et aux méthodes de travail des comités provinciaux et municipaux, qui figurent dans la seizième décision du Comité central du Parti, en date du 16 mai 1986, décision qui contient en outre des instructions précises sur les responsabilités des comités provinciaux et municipaux et sur la tâche des tribunaux". Voir le Rapport sur les mesures prises par la Cour suprême du peuple pendant le premier semestre de 1991, en ce qui concerne la réalisation de certaines tâches précises. Ce rapport a été présenté à la vingt et unième séance de la première session de l'Assemblée nationale.

Annexe I

PROGRAMME DE TRAVAIL DU REPRESENTANT SPECIAL PENDANT SA PREMIERE MISSION  
(A GENEVE, PARIS, BATTAMBANG ET BANGKOK)

<u>Date</u>	<u>Lieux visités et personnes rencontrées</u>
	<u>Genève</u>
12 janvier 1994	Réunion avec le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme et le personnel du Centre pour les droits de l'homme  Réunion avec M. D. McNamara, ancien directeur de la composante droits de l'homme de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge  Réunion avec des ONG (Amnesty International, Commission internationale de juristes, Ligue cambodgienne pour la promotion et la défense des droits de l'homme, Organisation mondiale contre la torture)
13 janvier 1994	Réunion avec les auteurs de la résolution 1993/6 de la Commission des droits de l'homme (Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Canada, Chili, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Indonésie, Japon, Malaisie, Nouvelle Zélande, Norvège, Pays-Bas, Philippines, République de Corée, Singapour, Suède, Thaïlande)  Réunion avec des organes des Nations Unies, des institutions spécialisées et d'autres organisations (HCR, PNUD, UNESCO, OIT, CICR, Union interparlementaire)
	<u>Paris</u>
14 janvier 1994	Réunion avec S. E. Madame L. Michaux-Chevry Ministre déléguée à l'action humanitaire et aux droits de l'homme du Gouvernement français  Assistaient à la réunion : M. Keller, directeur, Cabinet du Ministre délégué; M. Lapouge; M. Talpain, conseiller technique au Cabinet du Ministre délégué; M. Mettra, sous-directeur pour les droits de l'homme, les questions humanitaires et sociales internationales; Mme de Bourmont, sous-directrice pour l'Asie du Sud-Est, Ministère des affaires étrangères; M. Roudant, chef du Service de l'action humanitaire; Mme Collet, Direction des relations avec l'Organisation des Nations Unies et les organisations internationales.

<u>Date</u>	<u>Lieux visités et personnes rencontrées</u>
	Réunion avec le représentant de l'Association droits de l'homme au Cambodge
	Réunion avec M. C. Blanchmaison, directeur pour l'Asie et l'Océanie au Ministère des affaires étrangères
	Réunion avec M. Jean-Pierre Lafon, directeur chargé des relations avec l'Organisation des Nations Unies et les organisations internationales au Ministère des affaires étrangères
	Réunion avec des représentants de la Fédération internationale des droits de l'homme
	Réunion avec M. Louis Joinet, chargé de mission auprès du Président de la République française
	<u>Phnom Penh</u>
21 janvier 1994	Réunion avec le personnel du bureau du HCR au Cambodge
22 janvier 1994	Réunion avec les représentants des ONG ci-après actives dans le domaine des droits de l'homme :
	Cambodian Institute of Human Rights
	Association des droits de l'homme au Cambodge (ADHOC)
	Cambodian Defenders Association
	Khmer Kampuchea Krom Association
	Human Rights Task Force of Cambodia
	Cambodian Human Rights Trainers Organization
	Association Vigilance des droits de l'homme au Cambodge
	Ponleu Khmer
	Ligue cambodgienne pour la défense des droits de l'homme et du citoyen (LCDHC)
	Ligue cambodgienne pour la promotion et la défense des droits de l'homme (LICADHO)
	Human Rights and Community Outreach Project

Date

Lieux visités et personnes rencontrées

Réunion avec les représentants du Corps diplomatique à  
Phnom Penh :

S. E. Monsieur le Représentant Martin Colacott  
(Canada)

S. E. Monsieur l'ambassadeur Chandra Mohan Bhandari  
(Inde)

S. E. Monsieur l'ambassadeur Taufik Soedarbo  
(Indonésie)

S. E. Monsieur l'ambassadeur Youri Miakotnykh  
(Fédération de Russie)

S. E. Monsieur l'ambassadeur Tran Huy Chuong  
(Viet Nam)

S. E. Monsieur l'ambassadeur Charles Twining  
(Etats-Unis d'Amérique)

S. E. Monsieur l'ambassadeur John Scot Holloway  
(Australie)

S. E. Monsieur l'ambassadeur David Burns (Royaume-Uni)

M. Gérard Porcell, chargé de la coopération (France)

M. Shinohara, chargé d'affaires (Japon)

M. Fauzi Bin Daud, conseiller, ambassade de Malaisie

Mme Brigitte Ory, première secrétaire (Allemagne)

Le représentant de l'ambassade du Royaume de Thaïlande

Le représentant de l'ambassade de la République  
populaire de Chine

S. E. Monsieur Julio A. Jeldres, ministre de  
cabinet de S. M. le Roi du Cambodge

Réunion avec S. A. R. Norodom Sirivudh, vice-premier  
ministre et ministre des affaires étrangères



<u>Date</u>	<u>Lieux visités et personnes rencontrées</u>
	<u>Battambang (Cambodge)</u>
23 janvier 1994	M. Dang Thung, directeur de prison  Chea Dara, président de la Ligue cambodgienne pour la promotion et la défense des droits de l'homme (LICADHO) province de Battambang  Som Kol, président, Bureau de l'Association des droits de l'homme au Cambodge (ADHOC)  M. Nil Non, président du tribunal de Battambang
	<u>Phnom Penh</u>
24 janvier 1994	M. Leong Chhay, doyen, faculté de droit et d'économie, Université de Phnom Penh  S. E. Monsieur Sin Sen, vice-ministre de l'intérieur  S. E. Monsieur Tea Chamrath, coministre de la défense  M. Oum Sarith, président du tribunal municipal de Phnom Penh  Réunion avec les représentants des institutions spécialisées des Nations Unies et des organisations internationales ci-après :  HCR, PNUD, UNICEF, UNESCO, OMS, OIT, CICR
25 janvier 1994	S. E. Monsieur Sar Kheng, vice-premier ministre et coministre de l'intérieur et de la sécurité nationale  M. Som Sophean, directeur de l'hôpital Roi Sihanouk (et journalistes)  M. Nguyen Ngoc Sanh, président, Association des Vietnamiens  S. A. R. le prince Norodom Ranariddh Varman, premier ministre  M. Luy Chanphal, président, Cambodian Defenders' Association

<u>Date</u>	<u>Lieux visités et personnes rencontrées</u>
26 janvier 1994	M. Kassie Neou, directeur, Cambodian Institute for Human Rights  M. Bala Chandran (journaliste)  M. Kem Sokha, président de la Commission des droits de l'homme de l'Assemblée nationale
27 janvier 1994	M. Thun Saray, président de l'Association des droits de l'homme au Cambodge  S. E. Monsieur Ung Huot, ministre de l'éducation  S. E. Monsieur Hun Sen, deuxième premier ministre  S. E. Monsieur Ieng Mouly, ministre de l'information  Réunion avec le Groupe de travail des ONG pour un tribunal international permanent  S. E. Monsieur Chem Sgnoun, ministre de la justice  Conférence de presse
28 janvier 1994	Gérard Porcell (chargé de la coopération entre le Gouvernement français et le Gouvernement cambodgien)  S. E. Monsieur You Hokry, coministre de l'intérieur  S. E. Monsieur John Scott Holloway, ambassadeur  M. Yang, chargé d'affaires, ambassade de la République populaire de Chine  <u>Bangkok</u>  M. K. Supol, directeur adjoint, Département des organisations internationales, Ministère des affaires étrangères de Thaïlande  M. Don Tramudwinai, directeur général, Département de l'Asie de l'Est, Ministère des affaires étrangères de Thaïlande

Annexe II

LETTRE DATEE DU 6 NOVEMBRE 1993 ADRESSEE PAR LE GOUVERNEMENT ROYAL DU CAMBODGE  
AU SOUS-SECRETAIRE GENERAL AUX DROITS DE L'HOMME

Monsieur le Sous-Secrétaire général,

Nous avons l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 5 octobre 1993, par laquelle, au nom du Secrétaire général, vous avez bien voulu nous communiquer la teneur de la résolution 1993/6 adoptée par la Commission des droits de l'homme des Nations Unies à sa quarante-neuvième session, intitulée "Situation des droits de l'homme au Cambodge".

Le Gouvernement royal du Cambodge a pris note du contenu de la résolution susmentionnée, qui prie le Secrétaire général des Nations Unies d'assurer, après l'expiration du mandat de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge, le maintien au Cambodge d'une présence des Nations Unies au titre des droits de l'homme, notamment par une présence opérationnelle du Centre pour les droits de l'homme.

Nous avons aussi pris note que la résolution demande au Secrétaire général de désigner un représentant spécial chargé, entre autres : de maintenir les contacts avec le Gouvernement et le peuple cambodgiens; d'orienter et de coordonner la présence des Nations Unies au titre des droits de l'homme au Cambodge, et d'aider le gouvernement à promouvoir et protéger les droits de l'homme.

Le Gouvernement royal cambodgien se félicite de l'initiative prise par la Commission des droits de l'homme et des efforts que vous personnellement, Monsieur le Sous-Secrétaire général, avez déployés afin d'assurer une continuité des activités de promotion et de protection des droits de l'homme par l'établissement d'un bureau du Centre pour les droits de l'homme à Phnom Penh, qui est déjà opérationnel depuis le 1er octobre 1993.

Nous vous prions, Monsieur le Sous-Secrétaire général, de bien vouloir communiquer au Secrétaire général des Nations Unies le plein assentiment du Gouvernement royal cambodgien et de l'assurer de son total concours en vue de faciliter au représentant spécial et au Centre pour les droits de l'homme l'accomplissement de leurs mandats respectifs.

Veillez agréer, Monsieur le Sous-Secrétaire général, les assurances de notre haute considération.

(Signé) Norodom Ranariddh  
Premier Premier Ministre  
du Gouvernement royal  
du Cambodge

(Signé) Hun Sen  
Deuxième Premier Ministre  
du Gouvernement royal  
du Cambodge

-----